



Jours fériés chômés  
ou travaillés :  
quelles spécificités ?

#### L'ORDRE EN ACTION

**IA**  
« L'Ordre s'engage dans  
la révolution ChatGPT »

#### INFORMER

**Rémunération  
des associés de SEL**  
Quelle comptabilisation ?

#### EXERCICE PROFESSIONNEL

**Lutte contre l'exercice illégal**  
L'Ordre, intransigeant envers  
les contrevenants

# Faites rentrer votre cabinet dans l'ère de la data

- ~ Augmentez vos missions traditionnelles
- ~ Développez les nouvelles missions de conseil
- ~ Renforcez l'accompagnement personnalisé de vos clients



Analyse des  
FEC / Datavisualisation



Comparaisons  
sectorielles & budget  
prévisionnel



Etudes  
de marché



Testez  
gratuitement



## L'ORDRE EN ACTION >

- 6** L'AGENDA DE LA PRÉSIDENTE ET LA PRESSE EN PARLE
- 8** ENTRETIEN AVEC BORIS SAUVAGE
- 10** **79<sup>E</sup> CONGRÈS**  
EMBARQUEMENT IMMÉDIAT !
- 12** DEMANDEZ LE PROGRAMME MARSEILLAIS !
- 13** **GO ENTREPRENEURS**  
LES EXPERTS-COMPTABLES À LA RENCONTRE DES CRÉATEURS D'ENTREPRISE
- 14** **PROFESSION COMPTABLE 2030**  
« GRÂCE À CETTE FORMATION, LA PROFESSION SERA PRÊTE POUR LE NOUVEAU MONDE ! »
- 16** **CAP DURABILITÉ**  
91 HEURES POUR DEVENIR AUDITEUR DE DURABILITÉ... MAIS PAS QUE !
- 19** **ANECs**  
À LA RENCONTRE DES ADHÉRENTS POUR TRANSFORMER NOTRE PROFESSION !
- 22** AU CŒUR DES RÉGIONS



## INFORMER >

- 26** **CONGÉS PAYÉS ET ARRÊT MALADIE**  
QUELLES SONT LES NOUVELLES RÈGLES ?
- 28** **JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS OU TRAVAILLÉS ?**  
DES PARTICULARITÉS À MAÎTRISER !
- 30** **ACTES PASSÉS AU NOM D'UNE SOCIÉTÉ EN FORMATION**  
UN REcul JURISPRUDENTIEL BIENVENU
- 32** **RÉMUNÉRATION DES ASSOCIÉS DE SEL**  
QUELLE COMPTABILISATION ?
- 34** **JOURNÉE DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE**  
LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU RENDEZ-VOUS ANNUEL DES ACTEURS DE LA RÉFORME
- 36** OUTILS & SERVICES
- 38** **EMPRUNTS BANCAIRES**  
QUELLES GARANTIES CONSEILLER ET POUR QUEL COÛT ?



## EXERCICE PROFESSIONNEL >

- 40** **LUTTE CONTRE L'EXERCICE ILLÉGAL**  
L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES, INTRANSIGEANT ENVERS LES CONTREVENANTS
- 42** **MARCHÉS DE LA PROFESSION COMPTABLE**  
ZOOM SUR LA COMPTABILITÉ
- 45** **INFOGRAPHIE DATA**  
DATA : QUELLES NOUVELLES MISSIONS ?



## COGITER >

- 46** **PROTÉGER SES SYSTÈMES INFORMATIQUES**  
LES TENDANCES 2024

## Revue mensuelle de l'Ordre des experts-comptables

éditée par **Experts-Comptables Services**

Immeuble Le Jour 200-216, rue Raymond Losserand, 75680 Paris cedex 14 •

Tél. : 01 44 15 60 00 •

Tirage : 31 700 exemplaires

• Directeur de la publication : Cécile de Saint Michel, présidente

• Directeur délégué de la publication : Olivier Salamito, secrétaire général

• Rédacteur en chef : Cécile de Saint Michel

• Rédacteurs en chef adjoints : Gilles Dauriac, René Keravel

• Comité de rédaction : Agnès Delemer, Éric Ferdjallah-Cherel, Florence Morin, Gaëlle Patetta, Benjamin Royoux, Olivier Salamito, Fabienne Saudino, Patrick Viault

• Secrétaire général de rédaction : Fabienne Saudino

• Secrétaire de rédaction : Isabelle Gaudon

• Maquette et infographie : Sandrine Séguier & Dyhia Abdous-Ferrani

• Fabrication : Catherine Licini

• Régie publicitaire : APAR - Tél. 01 41 49 02 90

• Impression : Imp. Fabrègue

• Saint-Yrieix - Limoges - Paris

• Dépôt légal : Mai 2024

• Abonnements (non-membres de l'Ordre) : France et étranger

93,76 euros • supplément avion 44,21 euros

• Agences -33 % • Ets d'enseignement -50 %

• règlement à l'ordre d'Experts-comptables services

• Liste des annonceurs : Jedataviz

2<sup>e</sup> de couv • PennyLane

3<sup>e</sup> de couv • Lextenso

4<sup>e</sup> de couv • Crédit photos : Adobe Stock.

Le jobboard de la profession  
se transforme pour mieux répondre  
à vos attentes !



### Les atouts pour les recruteurs



De nouveaux talents  
pour vos cabinets



Une offre de  
multipostage gratuit



Une CVthèque  
qualifiée

Trouvez les candidats qui vous ressemblent  
sur [hubemploi.fr](https://hubemploi.fr) !

# ÉDITO



**CÉCILE DE SAINT MICHEL**  
PRÉSIDENTE DU  
CONSEIL NATIONAL

Chères consœurs, chers confrères,

Je suis ravie de partager avec vous une initiative capitale pour notre profession, le lancement du parcours de formation Cap durabilité. Ce programme, détaillé dans ce numéro, se présente comme une réponse urgente et nécessaire aux défis de la durabilité et de la gestion des informations extra-financières.

Nous entrons dans une nouvelle ère, où la maîtrise des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est devenue cruciale. Cap durabilité symbolise notre engagement à vous équiper pour cette nouvelle réalité, non seulement pour devenir auditeurs de durabilité certifiés, mais aussi pour enrichir votre pratique quotidienne et vous positionner en leaders du changement.

Ce programme intensif de 91 heures couvre des thèmes essentiels tels que la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), la directive européenne CSRD, et les critères ESG. Il est conçu pour être inclusif, et permettre à chacun de se former selon ses besoins et disponibilités. Cette formation ne se limite pas à l'audit de la durabilité, mais s'étend à l'accompagnement complet de nos clients, TPE et PME incluses, dans leur transition écologique.

En effet, même si les obligations de la CSRD s'appliquent principalement aux grandes entreprises, par capillarité, les TPE et PME seront également amenées à collecter et fournir des données extra-financières essentielles pour maintenir leurs relations commerciales. En tant qu'experts-comptables, nous sommes idéalement placés pour conseiller ces entreprises dans cette mission, transformant ainsi les exigences réglementaires en opportunités de croissance.

**Nous entrons dans une nouvelle ère, où la maîtrise des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance est devenue cruciale**

L'importance de ce parcours réside dans sa capacité à préparer notre profession non seulement pour répondre à ces obligations, mais aussi à prendre les devants dans la décarbonation de notre économie.

Le rôle de l'expert-comptable, en tant que premier conseil des dirigeants de TPE et PME, est central dans l'accompagnement de ces derniers dans l'établissement des informations financières et extra-financières. C'est un immense défi pour notre profession. Mais c'est aussi et surtout une formidable opportunité de développer nos missions et notre expertise, et de renforcer notre valeur ajoutée auprès de nos clients.

Je vous encourage vivement à vous inscrire à Cap durabilité. Ensemble, formons-nous afin de guider efficacement nos clients dans cette transition essentielle vers un avenir durable et prospère !



## L'agenda de la présidente

### VENDREDI 3 MAI 2024

- > Interview dans l'émission « C'est dans votre intérêt », Radio Classique

### MARDI 14 MAI 2024

- > Coordination régionale

### MERCREDI 15 MAI 2024

- > 445° session du CNOEC

### JEUDI 16 MAI 2024

- > Rendez-vous avec AGIRIS

### MARDI 21 MAI 2024

- > Visite du Grand Palais de Lille en vue de la candidature du CROEC de Lille pour le Congrès de l'Ordre 2027

### JEUDI 23 MAI 2024

- > Session décentralisée du CROEC Occitanie à Paris
- > Signature de convention de partenariat avec le Business Science Institute (BSI)

### VENDREDI 24 MAI 2024

- > Rendez-vous avec Édouard Philippe, ancien Premier ministre et maire du Havre

### MERCREDI 29 MAI 2024

- > Signature d'une convention de partenariat entre le CNOEC et le Commandement du ministère de l'Intérieur dans le cyberspace (COMCYBER-MI)
- > Salon Cyber Show Paris

### JEUDI 30 MAI 2024

- > Salon Cyber Show Paris



## La presse en parle

8 AVRIL 2024



Entretien avec Cécile de Saint Michel, présidente du CNOEC : bilan et perspectives

11 AVRIL 2024



« L'invité éco » : Cécile de Saint Michel, présidente de l'ordre des experts-comptables, répond aux questions d'Alexandre Le Mer



« Allô impôt » : les experts-comptables vous aident à remplir votre déclaration d'impôt du 22 mai au 6 juin



Impôts : barème, saisie sur smartphone, ce qui change cette année pour la déclaration de revenus



Déclaration de revenus : la campagne 2023 est ouverte, jusqu'au 6 juin



La campagne de déclaration d'impôt sur les revenus 2023 est ouverte



Une question sur votre déclaration de revenus ? Des experts-comptables vous répondent gratuitement



Impôts 2024 : des experts-comptables à la rescousse pour votre déclaration de revenus !



Cécile de Saint Michel et Agnès Bricard : deux présidentes, une profession

12 AVRIL 2024



Déclaration de revenus : les pièges à éviter...

21 AVRIL 2024



« Osez entreprendre » : Cécile de Saint Michel, invitée de Thomas Binet

Retrouvez l'agenda de la présidente de l'Ordre et les retombées presse de ses interventions sur [www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr)

# Libérez vos talents, transformez votre expertise !

Profession  
Comptable **2030**



17 parcours  
de formation  
clés en main

Une pédagogie  
d'apprentissage  
innovante

Pour une montée  
en compétence  
durable



L'occasion unique de transformer  
votre cabinet et d'adapter les  
compétences aux missions de demain

[www.professioncomptable2030.fr](http://www.professioncomptable2030.fr)



Opération financée par l'État dans le cadre de l'Action  
« Adaptation et qualification de la main d'œuvre »,  
« Dispositif France Formation Innovante NUMérique (DEFFINUM) »,  
opéré par la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires).



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU



BANQUE des  
TERRITOIRES



ORDRE DES  
EXPERTS-COMPTABLES *ec*





## Intelligence artificielle

### Boris Sauvage : « L'Ordre s'engage dans la révolution ChatGPT »

ENTRETIEN AVEC **BORIS SAUVAGE**,  
VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DES ÉTUDES  
NUMÉRIQUES DU CONSEIL NATIONAL

PROPOS RECUEILLIS  
PAR **YANN FONTAINE**,  
CHARGÉ DE MISSION DATA,  
CONSEIL NATIONAL

**L'ordre des experts-comptables s'engage dans un projet novateur : l'adoption de ChatGPT et le développement d'une version spécifique pour son site privé. En mettant l'accent sur les gains de productivité potentiels, ce projet nous montre comment cette technologie pourrait enrichir la profession, en élargissant les horizons au-delà des craintes initiales de remplacement par des machines. Boris Sauvage, vice-président en charge des Études numériques, nous en dit plus.**



L'intégration de l'intelligence artificielle dans divers secteurs professionnels marque une révolution dans la manière d'aborder les tâches quotidiennes et les défis complexes. L'arrivée de technologies telles que ChatGPT a suscité un vif intérêt, mêlé d'enthousiasme et d'appréhension, notamment dans le domaine de l'expertise comptable. Cette initiative vise à transformer les méthodes de travail traditionnelles mais aussi à répondre aux interrogations légitimes concernant l'automatisation et la sécurité des données.

#### — Qu'est-ce que ChatGPT ?

Il s'agit d'une forme d'intelligence artificielle (IA). L'IA désigne des systèmes informatiques capables de simuler des comportements intelligents, tels que l'apprentissage, le raisonnement et la résolution de problèmes.

Au cœur de l'IA, le Machine Learning (ML) permet aux machines d'apprendre à partir de données, sans instructions explicites. Contrairement aux programmes traditionnels, les algorithmes de ML s'améliorent avec l'expérience, adaptant leurs réponses à des situations nouvelles et complexes. Une application remarquable du ML est celle des « modèles de langage de grande taille » (LLM), comme ChatGPT. Ces modèles vont au-delà de la simple analyse de données pour créer du contenu inédit, ce qui les classe dans la catégorie

de l'IA générative. Par exemple, ChatGPT peut générer des articles, ou même écrire du code. Les versions avancées (payantes) de ChatGPT offrent des fonctionnalités étendues, dont la possibilité de téléverser et d'analyser des documents. Cette fonction permet à ChatGPT de traiter et d'interpréter le contenu de divers types de fichiers, tels que des rapports, des articles et des documents réglementaires, enrichissant ainsi ses réponses et conseils avec des informations contextuelles précises.

#### — Peut-on, pour autant, charger des documents des sites de l'Ordre dans ChatGPT ?

Non. Cette possibilité a été une question clé lors d'une session de la Commission nationale du numérique du Conseil national. La réponse, influencée par des préoccupations de confidentialité et de sécurité des données, a été négative. Un incident notable illustre les risques liés à la sécurité et la confidentialité de nos données stratégiques : un ingénieur de Samsung a intégré du code source dans ChatGPT et a vu ces données sensibles remonter à OpenAI (l'entité derrière ChatGPT). Les ressources hébergées sur nos sites constituent une part significative du savoir-faire de la profession et le Conseil national est résolu à ne pas les exposer sans garanties adéquates.





Bien que l'abondance du contenu puisse parfois rendre difficile l'appréhension de l'étendue des ressources disponibles, la Commission a exploré des solutions sécurisées pour faciliter l'accès à cette connaissance partagée, sans compromettre la confidentialité des données.

### — Quelles sont les solutions envisagées pour le site privé de l'Ordre ?

Le projet initié fin 2023, porté par le Conseil national, est de développer l'équivalent d'un ChatGPT qui couvrirait les contenus portant sur le réglement et l'exercice de la profession, les sujets plus techniques, comme le fiscal, étant déjà couverts par d'autres solutions externes. L'objectif est de capitaliser sur les avancées technologiques des modèles de langage, similaires à ceux utilisés par ChatGPT, en les adaptant aux spécificités et aux besoins de notre profession. Cela permettra de traiter et d'analyser nos données précieuses en interne, sans les exposer sur des serveurs externes.

Cette initiative s'inspire de projets similaires tels que LUCA, un agent développé par ComptaSecure sur la base du BOFiP et des codes mis en ligne par l'État. En adoptant une approche similaire, l'Ordre aspire à renforcer l'autonomie et l'efficacité des cabinets en exploitant la puissance de l'IA, tout en garantissant la sécurité et la confidentialité des données.

### — Comment ce projet va-t-il être réalisé ?

Pour développer notre propre version de ChatGPT, nous adoptons une stratégie efficace et éprouvée : le *fine-tuning* de modèles de langage préexistants. Cette méthode consiste à prendre un modèle de langage de grande taille déjà entraîné, tel que ceux développés par OpenAI, et à l'ajuster en le formant davantage sur nos propres ensembles de données, constitués par les ressources disponibles sur nos sites.

En procédant ainsi dans un environnement sécurisé et cloisonné, nous pouvons créer un modèle personnalisé capable de comprendre et de répondre aux questions spécifiques à notre domaine, en s'appuyant sur nos documents. Cette approche permet d'éviter les coûts et les efforts considérables associés à la construction d'un modèle à partir de zéro, tout en bénéficiant d'une technologie de pointe adaptée à nos besoins spécifiques. Bien entendu, cette démarche nécessite une attention particulière à la sélection et à la qualité des données utilisées pour le *fine-tuning*, afin d'assurer la pertinence et l'efficacité du modèle final.

### — Quels outils seront utilisés ?

Pour la mise en œuvre de notre projet, le choix des outils est crucial. Au Conseil national, où la suite Microsoft est largement adoptée, nous avons naturellement opté pour Microsoft Azure, une plateforme cloud complète offrant une vaste gamme de services essentiels à la gestion des opérations informatiques, tels que l'hébergement de serveurs, le stockage de données, et la mise en réseau. Azure se distingue notamment par ses robustes fonctionnalités de sécurité, incluant le chiffrement des données au repos, garantissant ainsi la protection des informations sensibles de l'Ordre. Cette plateforme propose une fonctionnalité particulièrement adaptée à notre projet : « Azure OpenAI Service », qui permet d'exploiter des modèles d'IA avancés comme GPT-4 (version payante de ChatGPT) directement sur nos données, sans nécessiter de formation ou d'ajustement complexe des modèles. Cette capacité d'interagir et d'analyser nos données, y compris les plus récentes, est essentielle pour notre assistant virtuel. L'accès à Azure OpenAI Service peut se faire *via* une API, offrant ainsi une flexibilité dans le déploiement et l'intégration de la solution au sein même du site de l'Ordre.

### — Pour quelle date ce projet est-il prévu ?

L'aboutissement de ce projet ambitieux est à portée de main ! Le lancement d'une version bêta est prévu d'ici l'été : nous inviterons la profession à l'explorer et à nous faire des retours sur cet outil novateur. Leurs avis précieux ainsi que des tests complémentaires permettront d'ajuster cette version avant un lancement plus large lors du 79<sup>e</sup> Congrès à Marseille. Ce sera l'occasion unique de plonger dans l'univers de l'intelligence artificielle appliquée à notre profession.



### POUR EN SAVOIR PLUS

- Consulter le dossier thématique Parlons data ! sur [www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr) (site privé de l'Ordre)
- Lire dans le SIC mag :
  - l'article « IA générative : quelles perspectives d'évolution pour la profession ? », SIC mag n° 434 (févr. 2024)
  - l'infographie « Intelligence artificielle : de quoi parlez-vous ? », SIC mag n° 432 (déc. 2023)
- Voir sur [www.fuzexperts.tv](http://www.fuzexperts.tv) :
  - « Les cabinets face à la digitalisation : regards croisés »
  - « La data et l'IA décryptées par Mac Lesggy »



## 79<sup>e</sup> Congrès Embarquement immédiat !

Le 79<sup>e</sup> Congrès se tiendra à Marseille du 9 au 11 octobre 2024. Ce temps fort de la profession s'inscrit pleinement dans la continuité de celui de Montpellier. Nous vous présentons ici la philosophie et les grandes lignes de cet événement à ne surtout pas manquer.



PAR L'ÉQUIPE DES RAPPORTEURS,  
CONSEIL NATIONAL



### UN CONGRÈS RÉSOLUMENT TOURNÉ VERS L'ACTION !

L'année dernière, plus de 7 500 congressistes étaient venus découvrir les enjeux des transformations en cours et à venir au sein de la profession : automatisation, facture électronique, transferts de valeur, intelligence artificielle, data...

Le Congrès de Marseille passe à l'étape suivante, celle de l'action, en accompagnant les confrères dans leur démarche de transformation de leur cabinet, selon la feuille de route très claire dressée par Cécile de Saint Michel. Au-delà de la question du projet de cabinet, qui constitue la boussole des cabinets à l'heure où ils risquent d'être un peu perdus, cette thématique de la transformation implique de s'interroger sur les missions de demain et les nouvelles compétences nécessaires pour les réaliser. C'est pourquoi ce 79<sup>e</sup> Congrès a naturellement pour titre : « Embarquement immédiat ! Du projet de cabinet aux missions de demain ».

### LES GRANDS OBJECTIFS DU CONGRÈS

L'enquête menée en 2023 dans le cadre du Congrès de Montpellier l'a bien montré : pour 75 % des experts-comptables interrogés, la facture électronique serait l'occasion « d'intensifier l'automatisation, d'optimiser les process de production du cabinet et de faire évoluer leur modèle, en proposant de nouvelles missions à leurs clients ». Cependant, force est de constater que les cabinets sont nombreux à rencontrer des difficultés pour mettre en œuvre ce chantier : parce qu'ils n'ont pas le temps, parce qu'ils ne savent pas trop comment faire, parce qu'ils n'ont pas les outils appropriés, parce qu'ils sont happés par le quotidien, etc. L'objectif du 79<sup>e</sup> Congrès est précisément de les accompagner dans toutes les dimensions de leur transformation en leur apportant des réponses et des outils concrets pour :

- devenir plus chefs d'entreprise et moins experts techniques ;
- définir et formaliser une stratégie de transformation et un projet de cabinet ;

- maîtriser les caractéristiques et les modèles des grandes familles de missions ;
- trouver les missions de demain qui leur correspondent ;
- produire ces missions de demain avec les équipes actuelles ;
- organiser le cabinet pour faire cohabiter les nouvelles missions avec les missions traditionnelles ;
- embarquer l'équipe dans leur projet ;
- adapter les compétences des collaborateurs, mais aussi celles des dirigeants de cabinet ;
- etc.

Le groupe des rapporteurs, composé de Farouk Boulbahri, Élodie Cassart, Delphine Sabatey, mené par Boris Sauvage, vice-président du Conseil national, travaille depuis plusieurs mois déjà avec les équipes du Conseil national sur le contenu de ce congrès. Leur obsession : être utiles aux congressistes et les accompagner concrètement dans la transformation de leur entreprise d'expertise comptable. Pour ce faire, ils ont organisé le contenu de ce congrès autour de trois grands axes.



## LES TROIS GRANDS AXES DU CONGRÈS

### (Re)construire notre projet de cabinet

Piloté par Delphine Sabatey, cet axe accompagnera les congressistes dans la définition et la formalisation de leur projet d'entreprise.

Le modèle des cabinets va évoluer en profondeur et ceux-ci ne pourront pas prendre ce virage sans suivre une feuille de route réfléchie en amont.

Au programme, pas de grandes théories sur la stratégie, mais des outils concrets pour formaliser son projet, mettre en œuvre (et piloter) la transformation du cabinet et adapter sa posture au nouveau modèle retenu.

### Réaliser nos missions de demain

Piloté par Élodie Cassart, cet axe reposera sur deux grands piliers :

- Repenser les missions traditionnelles : si les cabinets continueront à réaliser leurs missions historiques, celles-ci devront être repensées en profondeur, notamment pour intégrer les évolutions technologiques et imbriquer ces activités traditionnelles dans les nouvelles missions ;
- Se lancer dans les nouvelles missions : lors d'ateliers pratiques, des clés et des outils seront donnés aux congressistes pour développer dans leur cabinet, avec leurs équipes actuelles, les missions qu'ils proposeront demain à leurs clients.

### Développer nos compétences

Piloté par Farouk Boulbahri, cet axe sera dédié à l'adaptation des futures compétences des experts-comptables et de leurs équipes pour que les cabinets soient en mesure de réaliser ces nouvelles missions de façon efficace et rentable.

Réaliser les missions traditionnelles différemment et développer de nouvelles missions (que ce soit du conseil ou de l'accompagnement)

nécessitera en effet inéluctablement de faire évoluer les compétences disponibles, d'en renforcer certaines, d'en acquérir de nouvelles...

### LES ATELIERS

Afin que le contenu des ateliers réponde précisément aux attentes des congressistes, l'équipe du Congrès a lancé une grande enquête auprès de plus de 1 250 confrères en début d'année et analysé ses résultats.

Nous reviendrons ultérieurement sur leurs programmes et contenu, mais tous seront construits selon la même règle d'or : comment passer à l'action ? De la pratique, du concret, des outils, des trucs et astuces pour mettre effectivement en œuvre ces transformations une fois de retour au cabinet seront proposés.

### LES NOUVEAUTÉS DU CONGRÈS 2024

Ce 79<sup>e</sup> Congrès ne faillira évidemment pas à la tradition en comportant des nouveautés ! Parmi les innovations, signalons notamment le « Jeu du 79<sup>e</sup> Congrès », offert à tous les congressistes, qui leur permettra de transformer concrètement leur cabinet pas à pas de manière ludique et collaborative. « Tout seul on va plus vite, ensemble on va plus loin », dit le proverbe. C'est pourquoi une place particulière sera faite aux collaborateurs. Les mutations en cours vont en effet avoir un impact profond sur le modèle et l'organisation des cabinets.

Or, leurs dirigeants ne pourront réaliser ce virage seuls. S'ils n'embarquent pas leurs collaborateurs dans le projet et ne s'appuient pas sur eux pour mettre en œuvre les changements, ils ne parviendront pas à adapter leur cabinet.

Enfin, comme chaque année, un grand concert privé viendra ponctuer le rendez-vous annuel de la profession. Qui ? Surprise... Nous vous en dirons plus dans un prochain article !

### ALORS, PRÊTS ?

Bien sûr, les cabinets ne se transformeront pas en 3 jours, même si la magie de Marseille opère et que les rapporteurs et leurs équipes ont la ferme intention d'aller... droit au but ! C'est pourquoi le Conseil national accompagnera les confrères et leurs équipes avant, pendant et après le Congrès pour concrétiser leurs transformations et leurs projets. Pour résumer, ce 79<sup>e</sup> Congrès a, en réalité, déjà commencé et il se poursuivra bien après le mois d'octobre 2024.

Nous vous donnons rendez-vous très vite pour plus de détails... !



#### POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez le site du 79<sup>e</sup> Congrès : [congres.experts-comptables.com](https://congres.experts-comptables.com)



## 79<sup>e</sup> Congrès

# Demandez le programme marseillais !

**Authentique et captivante, la ville de Marseille séduit ses visiteurs par sa beauté et son ambiance chaleureuse. En quête de détente ou de découverte culturelle ? La cité phocéenne saura vous combler de mille façons. Les sportifs entreront, quant à eux, dans la compétition avec Foot Experts, à l'occasion de sa 13<sup>e</sup> édition.**

Les équipes de l'Ordre Paca vous proposent d'embarquer pour un voyage inoubliable à travers les ruelles ensoleillées et les eaux cristallines de Marseille, et de vous laisser séduire par son charme envoûtant.

Vous pourrez découvrir :

- > les ruelles étroites du quartier du Panier, célèbre pour ses façades colorées et son ambiance bohème ;
- > l'incontournable quartier Vauban, qui offre un riche héritage culturel et vous plonge dans l'histoire de la ville ;
- > les paysages urbains de Marseille avec l'immanquable Cité radieuse, pionnière de l'architecture moderne ;
- > les trésors cachés du quartier du Vieux-Port, où l'histoire se mêle à la modernité ;

> le trésor préhistorique de la grotte Cosquer, qui propose un fascinant voyage dans le temps pour découvrir les origines de l'art rupestre méditerranéen.

Si vous préférez vous évader pour quelques heures en dehors de Marseille, vous pourrez découvrir :

- > le village des Baux-de-Provence, au cœur des Alpilles, et l'expérience dans les Carrières des Lumières, qui constitue un spectacle unique en son genre ;
- > le village de Cassis, réputé pour les paysages pittoresques et son ambiance authentique et le domaine de Dona Tigana, niché au cœur des vignes pour apprécier le terroir et déguster les saveurs de la Provence.



Porte d'Aix



Quartier du Panier



Le Vieux-Port

## Foot Experts :

participez au tournoi



Cécile de Saint Michel, présidente du CNOEC, ainsi que les présidentes et présidents des Conseils régionaux de l'Ordre arborent déjà fièrement les couleurs de l'Olympique de Marseille !

Profitez du 79<sup>e</sup> Congrès pour plonger dans l'univers du football avec « Foot Experts » !

Inscrivez-vous en équipe – composée de 5 joueurs et 2 remplaçants – pour vibrer au rythme des crampons sur la terre passionnée du football à Marseille.

Suivez l'exemple du Conseil régional de l'Ordre Paca et soyez nombreux à rejoindre son équipe le mardi 8 octobre de 9 h 00 à 17 h 00 au centre sportif Z5 pour la 13<sup>e</sup> édition de ce tournoi.

- > Pour tout renseignement concernant Foot Experts, contactez le CROEC Paca au 04 91 16 04 20 ; [oeppaca@oeppaca.org](mailto:oeppaca@oeppaca.org)
- > Centre sportif Z5 : 205 avenue du 12 juillet 1998, Aix-en-Provence



### POUR ALLER PLUS LOIN

Découvrez le programme complet et détaillé sur le site du 79<sup>e</sup> Congrès : [www.congres.experts-comptables.com](http://www.congres.experts-comptables.com)



## Go Entrepreneurs

# Les experts-comptables à la rencontre des créateurs d'entreprise

**Go Entrepreneurs, qui s'est tenu les 5 et 6 avril derniers à Paris La Défense Arena, offre une occasion incontournable de rencontres entre créateurs et dirigeants d'entreprise en quête d'inspiration et de conseils avisés. Organisé par le groupe Les Échos-Le Parisien, cet événement a réuni une foule impressionnante de près de 47 000 visiteurs.**

PAR **PASCALE FORTIER**, DIRECTRICE ÉVÉNEMENTIEL, CONSEIL NATIONAL



### L'ENGAGEMENT DE L'ORDRE ENVERS LES ENTREPRENEURS

À l'occasion de cette nouvelle édition, l'ordre des experts-comptables a démontré une fois de plus son engagement envers les entrepreneurs. Lors de son intervention en *main stage*, Cécile de Saint Michel a souligné l'importance vitale du soutien et de l'accompagnement des experts-comptables pour les porteurs de projets et les chefs d'entreprise. Son message était clair : « Entrepreneurs, avec les experts-comptables, illimitez-vous ! ». En d'autres termes, l'entrepreneuriat est une belle aventure, l'expert-comptable répond à tous vos questionnements à tous les stades de la vie de l'entreprise. Alors, interrogez-le ! C'est ainsi que sur le stand de l'Ordre, 400 visiteurs ont bénéficié de consultations gratuites avec des experts-comptables, profitant ainsi d'échanges et de conseils personnalisés pour la création et le développement de leur entreprise. Le dispositif « Business story création », qui propose une série de trois rendez-vous gratuits avec un expert-comptable bénévole pour

accompagner les porteurs de projet dans leur démarche entrepreneuriale, a également été mis en avant. Les visiteurs ont, par ailleurs, eu accès à une palette complète de ressources grâce à des conférences pratiques abordant des sujets cruciaux tels que le choix du statut juridique, fiscal et social du créateur, ainsi que l'expert-comptable au service de la performance des entreprises. Un atelier démo, « Business story : votre projet a rendez-vous avec un expert-comptable », leur a permis de découvrir les solutions développées par l'Ordre pour soutenir les TPE-PME à toutes les étapes de leur développement. En somme, Go Entrepreneurs a été un événement dynamique et enrichissant pour les entrepreneurs, mettant en lumière le rôle central des experts-comptables dans l'écosystème entrepreneurial français.

### UN NOUVEL ESPACE : LE HUB DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

Un nouvel espace dédié à la facture électronique, sous l'égide de l'ordre des experts-comptables, avait également pour objectif de

sensibiliser les entrepreneurs aux enjeux de cette nouvelle technologie. Les experts-comptables et leurs partenaires éditeurs de logiciels (Jefacture.com, Cegid, Sage, MEG (mon expert en gestion), Tiime, Pennylane, EPB et MY.Facturation) proposaient plusieurs ateliers au visiteur, quel que soit son niveau de connaissance de la réforme :

- Quels sont les impacts sur les flux et les processus actuels de facturation ?
- Comment identifier les premières étapes à mettre en œuvre ?
- Comment appréhender les fondamentaux de la facturation électronique et de son écosystème ?
- ...

En complément de ces ateliers, les visiteurs pouvaient poser leurs questions aux intervenants. Cet espace a suscité la curiosité des créateurs et chefs d'entreprise et a remporté un réel succès.

### REVIVEZ L'ÉVÈNEMENT GO ENTREPRENEURS 2024

Les replays de ces animations (interviews, conférences) sont en accès libre : <https://event.go-entrepreneurs.com/paris2024> Les replays des conférences et de l'atelier démo « Business story » sont aussi disponibles sur [www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr) (site public de l'Ordre).



## Profession Comptable 2030

« Grâce à cette formation très adaptée, la profession sera prête pour le nouveau monde ! »

La négociation du virage de la numérisation passe par la formation. Philippe Champas, expert-comptable et dirigeant d'un cabinet déployé sur trois sites, en est convaincu depuis toujours. Pour mettre la théorie en pratique et « embarquer les équipes dans la même dynamique », il a fait appel à FORUM, l'IRF de Bretagne, pour expérimenter le programme Profession Comptable 2030. Il nous explique pourquoi cette formation inédite a fait un carton plein !



### — Pouvez-vous nous présenter votre cabinet ?

Dans la profession comptable depuis mes 20 ans, j'ai créé mon cabinet il y a une vingtaine d'années. Notre activité se répartit sur trois sites, deux dans les Côtes d'Armor et un en Ille-et-Vilaine. 80 salariés (experts comptables, comptables, RH-paie, juridique, administratif, alternants) gèrent 2 500 dossiers. Nous connaissons une belle croissance, non pas que nous soyons meilleurs que les autres mais parce que nous sommes proches des clients. C'est dans notre ADN.

### — Le cabinet a-t-il déjà anticipé la transition numérique ?

Je suis très demandeur, toujours en quête d'innovation pour bien préparer le futur. Nous sommes en SaaS depuis 10 ans, nous utilisons un logiciel à base d'IA qui enregistre les factures. À ce jour, 700 dossiers sont concernés. Nous avons préparé le terrain et, avec cette formation, nous allons transformer l'essai !

« Grâce à la facturation électronique, notre métier va devenir hyper séduisant ! »

### — Comment avez-vous connu Profession Comptable 2030 ?

J'en ai entendu parler lors du 78<sup>e</sup> Congrès à Montpellier, en 2023. J'ai été séduit par cette formation inédite et innovante !

### — Avez-vous bénéficié du FNE Formation ?

Oui, le coût de la formation des 30 collaborateurs a été financée à 70-80 % par le FNE, ainsi qu'une petite partie du coût salarial des participants.

### — Qu'est-ce qui vous a convaincu de faire suivre cette formation à votre équipe ?

J'ai immédiatement adhéré à l'angle de vue sur notre métier. C'est finement réfléchi, le parcours est généraliste et s'adresse à tous types de cabinets, quel que soit leur stade d'avancement dans leur mutation.

« C'est la première fois que je trouve une formation aussi pertinente pour l'avenir de la profession, très complète, concrète et parfaitement adaptée. »

### — À quel parcours avez-vous inscrit vos collaborateurs ?

Nous avons choisi « Accompagner le chef d'entreprise dans le pilotage de la TPE : missions, méthodes et outils numériques », formation la plus longue et la plus complète dispensée sur un total de 10 jours, moitié en e-learning et moitié en présentiel. On comprend vite que, grâce à la facturation électronique, notre métier va devenir hyper séduisant pour les générations futures, car les tâches chronophages vont enfin disparaître !



### — Quelle est la valeur ajoutée de ce parcours ?

D'abord, l'approche concrète, pragmatique et visionnaire des concepteurs de la formation, leur esprit critique, leur pédagogie. Ensuite, la manière dont la formation a été construite et articulée autour de 5 modules.

« Je tiens à souligner combien l'e-learning était concret, agréable, convivial. »

Lors des journées présentiels, les animateurs ont su ouvrir le débat, favoriser les échanges, les prises de parole, proposer des jeux de rôles ; ils ont fait preuve d'une écoute positive.

### — Vous avez, à ce stade, suivi 3 modules sur 5 ?

Oui. Le 1<sup>er</sup> module, « Décrypter le monde de demain et l'impact sur son métier en cabinet », a permis de faire un constat : nous, experts-comptables, ne sommes pas différents des autres acteurs de la vie économique. Le numérique a déjà bouleversé l'hôtellerie avec l'apparition des plateformes de réservation, la profession de taxi fait face à l'ubérisation, etc. Tous les secteurs d'activité sont concernés. Le métier du chiffre n'est pas encore vraiment impacté mais ça va venir vite ! Grâce ou à cause de l'automatisation, le client aura moins l'obligation de faire appel à nous. Il faudra donc nous rendre utiles.

### — L'expert-comptable était déjà en première ligne et le savait !

Oui, mais pas le collaborateur ! Ce module permet de dissiper ses craintes, le met en confiance et le rassure face aux enjeux. Le collaborateur formé a plus de visibilité pour cultiver la proximité avec le client et créer un climat de confiance ; il prend conscience du rôle « humain » qu'il devra jouer. Le 2<sup>e</sup> module, « Adapter ses méthodes de production pour doper son efficacité sur les missions », démontre clairement qu'il ne faut plus travailler

aujourd'hui comme on le faisait hier. Il nous incite à nous concentrer sur les tâches significatives et essentielles, ce qui génère un gain de temps de 20 à 30 %. Ce temps, il faut le mettre à profit pour préparer les équipes. Je partage cette analyse pertinente à 200 %. D'ailleurs, avant cette formation, on sentait les collaborateurs un peu attentistes. Aujourd'hui, ils sont en mouvement ! Quant au 3<sup>e</sup> module, « Parler le chef d'entreprise couramment », il a redéfini l'expérience client dans sa globalité, sachant que la numérisation va rendre les clients plus volatils. Même si on a noué une belle relation, il faudra se réinventer, notamment grâce aux nouvelles missions...

### — Particularité qui mérite d'être soulignée : les animateurs ont dispensé leur formation à domicile !

Oui, c'est du « clés en main » ! Dans une formation intra<sup>1</sup>, le collaborateur reste dans son environnement. On parle de lui, de son quotidien. D'entrée de jeu, il est sensibilisé. Cela a libéré la parole. Il y a eu une émulation naturelle et spontanée.

### — Concrètement, vos équipes sont-elles mieux armées ?

Oui, je constate déjà que les participants essaient d'utiliser les outils de manière plus pertinente ; ils prennent plus de hauteur sur les dossiers. Cette formation a consolidé la cohésion des équipes, et a permis de mutualiser les pratiques. Nous devons parler le même langage pour nous comprendre. Et, j'insiste beaucoup là-dessus, quel que soit le niveau hiérarchique !

« Avant cette formation, on sentait les collaborateurs un peu attentistes. Aujourd'hui, ils sont en mouvement »

### — Quelles autres formations pourraient vous intéresser ?

Les formations destinées à développer une compétence spécifique, notamment.

Les experts-comptables sont des généralistes et, comme les médecins, ils font parfois appel à des spécialistes, un avocat pour un problème prud'homal, un expert en assurance pour un sinistre... Nous bénéficierons alors de quelques spécialistes en interne, en fonction des appétences de chacun, pour traiter les matières satellites, comme la gestion de patrimoine, le conseil RH, le conseil prévoyance et retraite, etc. Et, bien sûr, travailler la data, ChatGPT et découvrir la Business Intelligence...

### — À l'horizon 2025, où en serez-vous ?

Nous avons commencé par former 30 collaborateurs. D'ici là, 100 % des équipes le seront. Il faut emmener les collaborateurs et les experts-comptables, mais aussi les membres des services connexes (missions sociales, juridiques, DSI, communication, management, assistantat) dans la même dynamique. La facture électronique a été reportée en 2027 mais nous serons opérationnels dès 2026. Nous allons revenir à des fondamentaux en remettant l'humain au cœur de notre métier.

#### UN INDICE DE SATISFACTION SIGNIFICATIF

« Sur une échelle de 1 à 10, j'attribuerais la note de 9, confie Philippe Champas, car la formation répond parfaitement à la problématique ». Les retours de FOROM, l'IRF de Bretagne qui a proposé, entre janvier et mars 2024, le cursus, confirment la réussite avec une appréciation globale des participants de 8,48. À la question « Recommanderiez-vous la formation ? », 97 % ont répondu par l'affirmative.

#### POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez toutes les informations sur Profession Comptable 2030 : [www.professioncomptable2030.fr](http://www.professioncomptable2030.fr)

1. Une formation intra est privative, et a lieu au sein du cabinet.



## Cap durabilité

91 heures pour devenir auditeur de durabilité...  
mais pas que !

**Dans le sillage de la transposition de la directive européenne CSRD, le CNOEC, via le CFPC, son centre d'ingénierie pédagogique, lance un parcours de formation sur la durabilité. En cours d'homologation auprès de la Haute Autorité de l'audit (H2A), il permettra à la profession de faire cap vers la durabilité !**



PAR **HUBERT TONDEUR**,  
VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE  
DE LA DURABILITÉ,  
& **LAURENT BENOUDIZ**,  
VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE  
DE LA FORMATION,  
CONSEIL NATIONAL

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le parcours de Cap durabilité a quatre ambitions :

- › Comprendre les tenants et les aboutissants de la durabilité et de l'information extra-financière qui lui est liée ;
- › Former les collaborateurs en les inscrivant à tout ou partie de ce parcours, selon leurs appétences et les besoins du cabinet ;
- › Rendre attractifs les cabinets vis-à-vis des clients et des talents en proposant des nouvelles missions porteuses de sens et de valeurs ;
- › Bénéficier de la clause du grand-père, en le suivant dans son intégralité, et ainsi prétendre à devenir auditeur de durabilité.

### RAPPEL SUR LA CLAUSE DU GRAND-PÈRE

Conformément à la directive européenne, dite « CSRD »<sup>1</sup>, qu'elle transpose, l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales<sup>2</sup> prévoit des dispositions permettant aux futurs auditeurs de durabilité de certifier les informations contenues dans le rapport de durabilité, sous réserve d'avoir préalablement suivi une formation. Ces dispositions transposent ainsi la clause dite « du grand-père ».

Afin que cette clause soit activable, la H2A a défini un socle de connaissances et de compétences nécessaires aux auditeurs de durabilité, et a précisé les modalités et conditions de l'homologation des futures formations.

### LE PROGRAMME

Cap durabilité consiste en une formation de 13 jours, soit 91 heures, structurée comme suit :

#### Cap 1 - La RSE : hier, aujourd'hui et demain

- › Les débuts de la RSE
- › Les enjeux et les chiffres clés
- › La taxonomie

1. Directive (UE) 2022/2464 du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n°537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

2. Complétée par le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 relatif à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales et deux arrêtés du 28 décembre 2023 portant modification du titre II du livre VIII du Code de commerce, pour le premier, et pris en application de l'article 37 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, pour le second.





### Cap 2 - La directive CSRD de A à Z

- > Genèse, objectifs et différences avec la DPEF
- > Présentation du dispositif
- > Modalités d'application
- > Principes fondateurs et transverses (ESRS 1 et ESRS 2)
- > Méthodologie (ESRS 1 et ESRS 2)
- > Balisage

### Cap 3 - Les critères ESG dans tous leurs états - focus sur le E pour Environnement

- > Enjeux et chiffres clés en matière environnementale
- > Appréhension du changement climatique (ESRS E1)
- > Gestion de la pollution (ESRS E2)
- > Préservation des ressources aquatiques et marines (ESRS E3)
- > Gestion de la biodiversité et des écosystèmes (ESRS E4)
- > Optimisation de l'utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5)

### Cap 4 - Les critères ESG dans tous leurs états - focus sur le S pour Social

- > Enjeux et chiffres clés en matière sociale
- > Prise en compte des personnels de l'entreprise (ESRS S1)
- > Prise en compte des travailleurs dans la chaîne de valeurs (ESRS S2)
- > Prise en compte des communautés affectées (ESRS S3)
- > Prise en compte des consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)

### Cap 5 - Les critères ESG dans tous leurs états - focus sur le G pour Gouvernance

- > Enjeux et chiffres clés en matière de gouvernance
- > Gouvernance, management des risques et contrôle interne (ESRS G1)

### Cap 6 - La mission de certification du rapport de durabilité

- > Auditeur de durabilité
- > Institutions
- > Démarche générale d'un audit
- > Approche spécifique à l'assurance du rapport de durabilité

- > Relations avec les CAC chargés de la certification des comptes et les tiers
- > Rapport d'assurance

### UNE PÉDAGOGIE INNOVANTE

Le parcours est proposé dans un format mixte : 9 jours en distanciel asynchrone pour suivre la formation à son rythme et 4 jours en présentiel auprès de l'institut régional de formation local, qui en assure la diffusion.

Cette organisation a été pensée pour s'adapter aux contraintes des experts-comptables et de leurs collaborateurs, chacun pouvant organiser son parcours au gré de ses disponibilités.

Ce programme est conforme au socle de connaissances et de compétences défini par le groupe de travail du H2A, auquel a participé le CNOEC.

Il répond donc aux exigences requises afin d'obtenir, dans les meilleurs délais, l'homologation de la H2A. Reposant sur des pratiques pédagogiques innovantes développées par des chercheurs en sciences cognitives, Cap durabilité met la forme au service du fond pour une appropriation maîtrisée et personnalisée des contenus et des mises en situation pratiques, pour apporter toute l'opérationnalité et le pragmatisme nécessaires à l'acquisition de connaissances mais surtout de compétences. Des supports interactifs, mais également des vidéos et toute une documentation sur la thématique de la durabilité, permettront de s'approprier les concepts.

### CONCEPTION

Le CFPC a souhaité associer à la conception les compétences, en complément de celles du Conseil national :

- > d'Afnor Compétences, organisme de référence qui propose une gamme complète de solutions de formation pour garantir, valoriser et certifier une montée en compétences reconnue ;

- > de Novethic, filiale du groupe Caisse des dépôts, qui propose des formations pour assimiler les fondamentaux de la finance durable, de l'analyse ESG et de la réglementation européenne dédiée aux entreprises et aux acteurs financiers ;
- > d'AgroParisTech, institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, et établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Acteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, cet établissement reconnu internationalement travaille sur les grands enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle : nourrir les hommes en gérant durablement les territoires, préserver les ressources naturelles, favoriser les innovations et intégrer la bioéconomie.

### TARIFS

Accessible à tous, le prix public conseillé est identique à celui de Profession Comptable 2030 : environ 150 € par jour, soit 1 950 € pour les 13 jours de formation (91 heures).

Ainsi, avec le parcours Cap durabilité, nous nous donnons les moyens d'accompagner efficacement la profession vers la durabilité, pour qu'elle-même guide de cette manière ses clients sur ce sujet.

Faites cap vers la durabilité en contactant votre institut régional de formation !



### POUR ALLER PLUS LOIN :

Lire l'article « CSRD - Transposition de la directive : mode d'emploi ! », SIC mag n° 433, janvier 2024, p. 30-31



# Business Story Reprise : comment trouver un repreneur pour vos clients ?

**EXPERTS-COMPTABLES,**  
transformez les projets de cession de vos clients...

... en consultant régulièrement la base de Business Story Reprise !  
Profil et projet des repreneurs consultables sur <http://www.experts-comptables.fr>  
dans la partie privée  
Rubrique Mon expertise > La mission > Transmission/Cession  
Connexion via Comptexpert

**Ayez le réflexe Business Story Reprise**  
pour booster vos missions de cession-acquisition !



## ANECS

### À la rencontre des adhérents pour transformer notre profession !

**Peu après le début de son mandat, Matthieu Dintras, le président de l'ANECS, s'est fixé pour mission de visiter les sections régionales de l'association. L'objectif ? Recueillir les avis et les attentes de ses membres. Il nous explique ses motivations.**

PROPOS RECUEILLIS PAR **FRANCE BREYMAND**, DÉLÉGUÉE GÉNÉRALE, ANECS-CJEC

#### — Pourquoi aller en région ?

Je me suis engagé et ai été élu président de l'ANECS, car j'ai à cœur de contribuer à l'évolution de notre profession. Depuis décembre, j'ai débuté une tournée régionale pour aider les mémorialistes à faire évoluer leur cabinet. Il est important d'être à l'écoute de chaque région, toutes ayant leur particularité : à Limoges, on ne pense pas comme à Paris, Nice ou Nancy. Chaque adhérent a quelque chose à apporter et j'essaie de m'inspirer des échanges pour faire avancer l'ANECS et notre profession. Déjà sept dates ont été assurées (Nancy, Lille, Limoges, Besançon, Lyon, Angers, Caen), de nombreuses assemblées générales en région (Lyon, Angers, Nice, Limoges, Orléans) ont eu lieu, et plusieurs autres dates sont programmées. En dix mois de mandature, j'aurai visité toutes les sections, hormis deux, et nos amis de l'outre-mer.

#### — Quel est le programme de ces rencontres ?

Lors de ces rencontres, j'anime un atelier avec Dominique Auffret (Swiss Life) sur la mutation de notre profession. Le but de cet atelier est de donner des clés pour la transformation du cabinet. Au programme, pas de blabla, que du concret ! Les solutions proviennent toutes du terrain puisqu'elles proviennent de mon expérience en cabinet, mais aussi de celle d'adhérents.

Lors des ateliers, des discussions permettent d'échanger sur les pratiques de chacun sans tabou, et donc d'évoquer ses difficultés. Certains ont des cabinets en pleine évolution, à laquelle ils peuvent participer. D'autres (beaucoup plus nombreux) sont confrontés au refus ou à la réticence de leurs experts-comptables. La raison ? Laissons les autres essayer les plâtres, on a toujours fait comme ça ! Raison valable, mais qui va se heurter au changement radical qu'est la facture électronique. C'est un enjeu majeur pour la profession puisqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2026, le modèle économique des cabinets changera et si l'on ne s'y prépare pas dès maintenant, on pourra difficilement encaisser le choc. Comment passer de l'ère de la comptabilité à celle du conseil en six mois avec des collaborateurs qui font de la saisie depuis trente ans ? Ça fait cinquante ans qu'on l'annonce ; là, on y est vraiment ! Comment faire pour ne pas perdre 40 % de son chiffre d'affaires comme en Australie ? C'est à ces questions que nous tentons de répondre.

#### — Comment faire évoluer son cabinet ?

Pour négocier ce virage, de nombreux outils sont à notre disposition : Profession Comptable 2030 (former et faire évoluer nos collaborateurs), Jefacture.com (la plateforme de facture électronique de l'Ordre) et de nombreuses solutions partenaires... Le plan d'action :

la technique des 4P (le plus petit pas possible) ! Quel petit pas pouvez-vous faire aujourd'hui pour transformer votre cabinet ?

Plusieurs pistes :

- ▶ En cette période fiscale, parler de la facture électronique à chaque rendez-vous bilan ;
- ▶ Définir les missions que vous voudriez réaliser demain (RSE, Business Intelligence, cybersécurité, audit des SI, DAF et DRH externalisées...)
- ▶ Tester la facture électronique en cabinet ou avec des clients ;
- ▶ Donner la responsabilité à un expert-comptable mémorialiste de mettre en place une nouvelle mission.

Pour terminer, on pourrait dire que la mutation de notre profession se résume à l'équation suivante : ANM2EC = CS + 2D5CS + 3M + CSBSP + (C+E+O+R)

À vous de trouver la réponse et/ou de me rencontrer lorsque je viens chez vous ! À très vite en région !



#### POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez le site de l'ANECS : [www.anecs.anecs-cjec.org](http://www.anecs.anecs-cjec.org)



## VU COMME ÇA...



## Save the date !

Émissions,  
webinaires  
et événements

### ACTUALITÉS FISCALES ET SOCIALES

- > 16 mai de 9 h à 11 h – webinaire Infodoc - IFI, nouveautés et déduction des passifs
- > 21 mai de 9 h à 11 h – webinaire Les mardis du Club social – Actualité sociale –

### ACTUALITÉS DIVERSES

- > Les 22, 23, 29 et 30 mai et les 5 et 6 juin – Allô Impôt

## À voir ou à revoir

sur Fuz'experts.tv en replay

- > Journée internationale des droits de la femme – (webinaire du 8 mars)
- > Les dispositifs d'épargne salariale et la sécurisation des accords d'intéressement par l'Urssaf (webinaire du 27 mars)
- > Les jeudis du Club fiscal - Pacte Dutreil : quelles nouveautés pour les transmissions 2024 ? (webinaire du 4 avril)
- > Ponts et jours fériés – Infodoc – (webinaire du 12 avril)
- > Les mardis du Club social – Actualité sociale (webinaire du 16 avril)



Inscriptions sur [www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr) - rubrique Événements du site public de l'Ordre

Retrouvez tous les replays des webinaires et émissions sur [www.fuzexperts.tv](http://www.fuzexperts.tv), la plateforme vidéo du Conseil national.



# 8,1/10



**Note moyenne donnée par les TPE-PME clientes à leur cabinet d'expertise comptable**

L'étude sur les marchés de la profession publiée en décembre 2023 révèle que les TPE-PME clientes de la profession sont très satisfaites. Elles attribuent une note de 8,1/10 en moyenne, chiffre en progression par rapport à la vague d'enquête 2019 (8/10). Des notes supérieures sont décernées aux entreprises de 1 à 9 salariés, cœur de cible de la profession, ainsi que par celles de 50 à 249 salariés, qui demandent plus souvent des missions à plus forte valeur ajoutée. Du côté des associations, la note de satisfaction est encore plus élevée, 8,4/10, également en progression par rapport à 2019 (8,1/10).

Source : CNOEC, Observatoire de la profession comptable, Marchés de la profession comptable, consultable sur [www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr) (site privé de l'Ordre) et sur [Bibliordre.fr](http://Bibliordre.fr)

## EN BREF

### « Plus verte ma PME »

Un partenariat CNOEC/LCP AN pour un avenir durable !



Le Conseil national s'est associé à la chaîne parlementaire LCP AN pour lancer « Plus verte ma PME », une émission télévisée dédiée à la durabilité des petites et moyennes entreprises. Diffusée pour la première fois le 20 avril à 13 h 55 sur le canal 13 de la TNT, elle vise

à sensibiliser les PME aux pratiques écologiques et durables. Dans un segment court, « Plus verte ma PME » présente les démarches concrètes que les PME peuvent adopter pour réduire leur impact environnemental. L'émission met également en lumière le rôle crucial des experts-comptables dans ce processus de transformation verte : ces professionnels de confiance dispensent des conseils stratégiques et pratiques pour aider les PME à intégrer la durabilité dans leurs opérations quotidiennes. Ce partenariat illustre l'importance de l'engagement de notre profession dans la promotion de la durabilité, et permet au Conseil national de réaffirmer son engagement dans le domaine, la mandature ayant été la première à créer un secteur Durabilité dans l'organigramme de l'Ordre. La transition écologique des TPE-PME ne se fera que si les experts-comptables accompagnent et encouragent un nombre croissant de structures dans l'adoption de pratiques plus vertes, contribuant ainsi à tendre vers un avenir et une économie plus VERT(ueux) !

► Pour revoir l'émission, rendez-vous sur le site de LCP AN : <https://lcp.fr/>

### Allô impôt

Démarrage de la 15<sup>e</sup> édition



Pour la 15<sup>e</sup> année consécutive, l'ordre des experts-comptables se mobilise pour aider gratuitement les contribuables par le biais de l'opération citoyenne « Allô impôt ».

Du mercredi 22 mai au jeudi 6 juin, de 9 h à 18 h\*, les déclarants pourront appeler en toute confidentialité le numéro vert mis à disposition par l'Ordre. Nouveautés fiscales, déclaration obligatoire des biens immobiliers, situation familiale, rénovation énergétique, réductions et crédits d'impôt... Les professionnels bénévoles répondront aux questions que tout contribuable se pose.

► Pour en savoir plus : <https://www.allo-impot.fr/>

\* Nocturnes les jeudis 23 et 30 mai, ainsi que le jeudi 6 juin jusqu'à 21h.

# Au cœur des régions



## AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Une soirée partenaires pour prendre de la hauteur !



Le 9 avril dernier, le Conseil Régional a réuni ses partenaires institutionnels et commerciaux au Carré Fourvière pour une soirée conviviale et instructive. Sous la magnifique verrière, ils ont partagé un moment enrichissant et chaleureux. Visite des toits de Fourvière, conférence sur nos axes stratégiques et cocktail d'înatoire assuré par le célèbre chef Guy Lassausaie du restaurant Bulle, étaient au programme. Cette parenthèse aérienne a permis de renforcer les liens professionnels et d'échanger sur les enjeux actuels de la profession.

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Venez ou donnez !



Notre institution se mobilise de nouveau en organisant une course/marche de bienfaisance le :

- dimanche 16 juin 2024
- à partir de 10 h 45
- au plateau de Chenôve (21)

Il s'agit d'une opération de mécénat organisée en lien avec la Fondation des experts-comptables, abritée par la Fondation de France. Les fonds collectés seront reversés au Secours populaire français, dans le cadre de l'action menée pour lutter contre la précarité étudiante. Comme nous l'avons fait il y a quelques années, des colis de première nécessité seront remis aux étudiants des universités de Besançon et de Dijon et nous organiserons, sur notre territoire, cette remise de paniers. Il est possible aussi de compléter les droits d'inscription par un don volontaire pour soutenir l'opération, ou bien de verser uniquement un don en cas d'indisponibilité lors de l'évènement, pour permettre la réussite de cette opération collective de la profession, avec un enjeu d'image fort sur nos territoires !



Pour faire votre don, connectez-vous à la page dédiée de la Fondation des experts-comptables, sous la rubrique « Précarité étudiante ».



## BRETAGNE

Tous engagés  
pour les étudiants !

Depuis trois ans, les experts-comptables bretons ont décidé de lutter contre la précarité étudiante en partenariat avec le Secours populaire breton.

La Fondation des experts-comptables soutient cette initiative en mettant en place un système d'abondement aux dons régionaux. En 2023, 35 000 € ont été versés au Secours populaire. Les dons recueillis ont permis de distribuer 1 400 paniers de produits alimentaires et d'hygiène aux étudiants les plus démunis sur 8 campus bretons.

Pour faire votre don, connectez-vous à la page dédiée de la Fondation des experts-comptables sous la rubrique « Précarité étudiante ». Toute somme versée permet la délivrance d'un reçu fiscal.

Ensemble, mobilisons-nous pour les étudiants qui en ont le plus besoin !



## CENTRE-VAL DE LOIRE

### Rencontre annuelle des partenaires 2024



Un grand merci à tous les partenaires présents au Théâtre Clin d'œil à Saint-Jean-de-Braye (Loiret), le 21 mars dernier, pour la rencontre annuelle de l'Ordre Centre-Val de Loire !

Éric Gernez, président

de l'Ordre, et Alexandre Viau, vice-président en charge de la Communication, ont eu l'occasion de faire le bilan sur les actions passées, mais surtout de présenter celles de cette année, et plus particulièrement le Salon du Conseil qui aura lieu le 2 juillet à Orléans et l'assemblée générale, les 26 et 27 septembre à Chartres. Un dîner et une animation théâtrale sont venus clôturer cette soirée.

## GRAND EST

### L'Ordre en mouvement !



La commission Attractivité de l'Ordre Grand Est, en partenariat avec les sections ANECS et CJEBC, renouvelle sa participation aux courses locales, et donne la possibilité aux professionnels et aux étudiants en comptabilité de la région d'y participer.

Cette année, nos sportifs chasseront leurs baskets, pour la Messine à Metz le 28 avril, les Courses de Strasbourg le 12 mai et la Foulée des Sacres à Reims le 1<sup>er</sup> juin. Ces actions montrent le dynamisme de notre profession et permettent d'échanger dans un cadre sportif !

## HAUTS-DE-FRANCE

### Une charte déontologique de recrutement plus responsable !



Fin février, le Conseil régional de l'Ordre Hauts-de-France a rassemblé les cabinets de recrutement ayant signé la nouvelle charte déontologique 2024 mise en place par l'instance afin d'échanger sur les différentes mesures d'éthique qu'il souhaite

appliquer dans ses futures collaborations. Une initiative qui promet d'officialiser un partenariat privilégié avec les signataires autour d'un acte d'engagement vers une pratique de recrutement plus responsable pour la profession et les futurs collaborateurs !

## LA RÉUNION

### BToM : rencontre entre cédants et investisseurs



Acquérir ou vendre une entreprise prospère pour se lancer dans un nouveau projet de vie, c'est le défi que souhaitent

relever les chefs d'entreprise présents à l'opération BToM (Business to Market) du mois de mars dernier. À l'initiative du CROEC et en collaboration avec la préfecture, cet événement périodique réunit cédants et investisseurs autour d'un café-croissant dans l'espoir d'une transmission.

Pour la première fois en 20 éditions, les cédants étaient majoritairement présents. Leur souci récurrent lors des échanges était le bien-être de leurs employés après la cession. L'aspect humain est ainsi devenu un critère clé dans ces transactions, au même titre que les considérations financières.

Compte tenu de la forte demande pour participer à l'évènement, la date de la prochaine réunion a été rapidement programmée : ce sera le vendredi 7 juin 2024.

## NORMANDIE

### Une journée pour découvrir les métiers de la comptabilité



Des jeunes collégiens et lycéens ont eu l'opportunité de s'immerger dans le monde entrepreneurial lors des journées

Mini S en collaboration avec l'association Entreprendre pour apprendre. Accompagnés par des professionnels de l'expertise comptable, ils ont développé des projets innovants visant à déconstruire les stéréotypes sur les métiers de la comptabilité. Ils ont ensuite présenté leurs idées à un jury qui a déterminé les meilleures créations. Cet événement a eu lieu le 22 février à Sotteville-lès-Rouen, le 26 mars à Évreux. De belles opportunités enrichissantes pour tous les participants.





## CORSE

### Promouvoir la RSE en Corse : vers une finance durable

L'Ordre de Corse et l'Agence de développement économique de la Corse (ADEC) s'associent pour dresser un état des lieux de la RSE dans la région.

Bientôt, les entreprises ne seront plus seulement évaluées par rapport à leurs performances économiques, mais également sur les actions qu'elles mettront en œuvre eu égard aux enjeux sociaux et environnementaux.

Malgré une sensibilisation croissante, peu d'entreprises corse agissent concrètement.

Il est donc crucial de les inciter à repenser leurs pratiques.

Dans cette optique, le CROEC et l'ADEC ont lancé une enquête intitulée « La RSE et les entreprises corse » à destination de la profession.

En mars, le CROEC a participé à une table ronde à l'université de Corse sur « La Finance durable : comment intégrer les critères ESG (Environnement, Société et Gouvernance) dans une PME ? », l'occasion d'aborder les grands enjeux de la durabilité et d'échanger sur les meilleures pratiques à mettre en œuvre.

## NOUVELLE-AQUITAINE

### La RSE au cœur des débats !



Le 20<sup>e</sup> congrès de l'Association pour le développement de l'enseignement et de la recherche sur la responsabilité sociale de l'entreprise (ADERSE) sur le thème « RSE & Coopération » s'est tenu à Bordeaux du 3 au 5 avril derniers, trois journées d'échanges entre le monde académique et le monde professionnel.

L'Ordre Nouvelle-Aquitaine a contribué aux réflexions et aux travaux en intervenant et en partageant son expertise lors d'un atelier sur la responsabilité territoriale et la résilience des entrepreneurs, et à l'occasion d'une table ronde sur le financement des territoires et RSE. Sa présidente Delphine Sabatey a eu l'honneur de siéger au jury du Hackathon RSE et de remettre le prix du Conseil régional de l'Ordre à l'un des lauréats, témoignant du soutien de l'Ordre à l'émergence de projets responsables et durables.

La RSE sera également au cœur de la prochaine assemblée générale du 27 septembre, une manifestation engagée dans un processus de labellisation « événement éco-engagé ».

## OCCITANIE

### La profession s'engage pour les enfants malades



Chaque année en France, 2 300 enfants et adolescents sont nouvellement atteints de cancer. Le taux de survie à 5 ans dépasse désormais 80 % mais ces cancers restent la première cause de décès par maladie chez les enfants de plus de 1 an (500 décès, soit l'équivalent d'un collège).

Enfants Cancers Santé Occitanie présente les causes et les défis de l'association : guérir plus, et mieux, nos enfants.

Le Conseil régional a donc tout naturellement décidé de flécher son action de mécénat 2024 sur ce projet porteur d'espoir pour les enfants touchés par cette maladie et leurs familles.

Le lancement de cette campagne a été réalisé lors de la soirée Éco zoom le 14 mars à la Cité de l'espace à Toulouse, en présence des représentants d'Enfants Cancers Santé Occitanie.

Le CROEC compte sur vous pour être à ses côtés en 2024 et faire que l'Occitanie soit très représentative dans ce combat qui touche tout le monde.

➤ Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.mecenatoccitanie.fr](http://www.mecenatoccitanie.fr)





## PARIS ÎLE-DE-FRANCE

### Nouvelle étape dans la lutte contre l'exercice illégal !

Le mercredi 5 juin prochain, le Conseil régional réunit toute la profession au tribunal de commerce de Paris pour faire le point sur ce fléau malheureusement toujours d'actualité.

En effet, si les dispositifs de prévention sont multiples, l'Ordre est convaincu que l'effort pédagogique ne doit jamais cesser. Voilà pourquoi, en complément des actions dispensées toute l'année, il organise ce colloque exceptionnel. Il y présentera les moyens et les actions de l'Ordre dans la lutte contre l'exercice illégal et projettera en avant-première un documentaire travaillé avec un journaliste de renom qui décryptera les mécanismes de cette délinquance silencieuse. L'ouvrage de Jacques Midali, ancien délégué à la lutte contre l'exercice illégal et les fraudes, sera disponible : *La lutte contre l'exercice illégal de la profession d'expert-comptable à Paris et en Île-de-France* éclaire les scénarios sophistiqués construits pour piéger nos professionnels et fait état des nombreuses avancées et condamnations obtenues par les équipes de l'Ordre Île-de-France.

> Pour en savoir plus : [www.compta-illegale.fr](http://www.compta-illegale.fr)

## PAYS DE LA LOIRE

### Un replay pour tout savoir sur le financement des entreprises



Le 9 février dernier, la commission Entreprises proposait un webinaire réunissant plusieurs acteurs et institutions (Banque de France, BPI, Fédération bancaire française, Caisse d'Épargne) autour d'une thématique phare : le financement des entreprises,

situation actuelle et bonnes pratiques à privilégier.

134 personnes de tous horizons (experts-comptables, collaborateurs, étudiants, professeurs, courtiers...) se sont connectées pour en apprendre plus sur la situation actuelle et échanger avec les intervenants.

> Le replay est disponible sur le site internet de l'Ordre : [www.paysdelaloire.experts-comptables.fr](http://www.paysdelaloire.experts-comptables.fr)

## Engageons-nous pour un avenir qui compte !



L'assemblée générale de l'Ordre Pays de la Loire, les 11 et 12 juillet 2024 à Laval, est un rendez-vous crucial où la RSE et la durabilité seront au cœur des débats.

Les professionnels de l'expertise comptable exploreront les enjeux émergents de leur métier. L'accent sera mis sur les pratiques éthiques et transparentes lors de deux grandes conférences intégrant les dimensions environnementales et sociales.

Laval offre un cadre inspirant pour cette réflexion collective, mettant en lumière la synergie entre développement économique et préservation de l'environnement.

> Rendez-vous sur [www.paysdeloire-experts-comptables-ag.fr](http://www.paysdeloire-experts-comptables-ag.fr)

## PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

### Performance et bien-être pour la Journée des droits des femmes



Le 8 mars dernier, le Conseil régional PACA a organisé, avec la Compagnie régionale des commissaires aux comptes et l'association Femmes experts-comptables, un « marathon fiscal ». Cet événement a offert des conseils pour naviguer avec assurance et efficacité dans la période fiscale, tout en partageant des astuces bien-être. Il s'est terminé sur une conviviale dégustation de produits locaux.

## Congés payés et arrêt maladie

### Quelles sont les nouvelles règles ?

PAR **SÉVERINE BOURCIER**,  
CONSULTANTE EN DROIT SOCIAL,  
INFODOC-EXPERTS

**Par plusieurs arrêts<sup>1</sup>, la Cour de cassation a écarté les dispositions du Code du travail. Elles prévoient que les périodes de suspension du contrat de travail pour cause de maladie ou d'accident d'origine non professionnelle n'entraînent pas l'acquisition de droits à congés payés. Même impact pour celles concernant la prise en compte des arrêts consécutifs à un accident de travail ou à une maladie professionnelle dans la limite de 12 mois pour la détermination des droits à congés payés.**

**Les juges ont ainsi mis une nouvelle fois en lumière la non-conformité du droit français avec le droit européen. Il était donc urgent de prendre la mesure de cette jurisprudence et d'en tirer les conséquences pour sécuriser la situation juridique des employeurs. C'est chose faite avec une loi, votée au Sénat et à l'Assemblée nationale les 9 et 10 avril dernier, qui modifie en profondeur les règles en matière de gain de congés payés en cas d'arrêt maladie...**

### ASSIMILATION DES PÉRIODES DE MALADIE À DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

Les congés payés s'acquiert en contrepartie d'un travail effectif, mais certaines absences sont considérées comme des périodes de travail effectif pour la détermination de la durée du congé<sup>2</sup>. Il en est ainsi des périodes de suspension du contrat de travail pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Avant l'adoption de la présente loi, l'assimilation était limitée à une durée ininterrompue d'un an. Désormais, cette limite est supprimée. Ainsi, même si la durée de l'arrêt d'origine professionnelle excède un an, le salarié continue d'acquérir des congés payés à raison de 2,5 jours ouvrables par mois, et ce, dans la limite de 30 jours ouvrables par an.

Les principales évolutions concernent les arrêts de travail d'origine non professionnelle qui sont désormais considérés comme du temps de travail effectif pour l'acquisition des congés payés. Cette assimilation consacrée par le législateur répond à un régime spécifique. En effet, dans cette situation, le salarié acquiert 2 jours ouvrables par mois dans la limite de 24 jours ouvrables par période de référence.

Ce régime particulier ne sera pas sans induire certaines difficultés, notamment lorsqu'au cours d'un même mois, des arrêts de travail d'origine professionnelle et non professionnelle, ou encore des périodes de travail effectif et des périodes d'arrêt de travail non professionnel, vont se succéder : comment déterminer le nombre de jours acquis par le salarié ? Faut-il appliquer un prorata ? La règle d'équivalence doit-elle alors s'appliquer ?

### PRISE DES CONGÉS PAYÉS : DE NOUVELLES RÈGLES À INTÉGRER

Ces nouvelles règles d'acquisition ont fait craindre des compteurs de congés payés illimités. Pour éviter cette situation qui ne répondrait plus à la finalité même du droit au congé annuel tel que prévu par le droit européen<sup>3</sup>, une période de report pour la prise des congés payés est légalement fixée. Les congés non pris au-delà de cette période seront alors perdus. Le corollaire de cette mesure est la création d'une obligation d'information de l'employeur à l'égard du salarié, afin de permettre à ce dernier d'exercer son droit à congés payés de manière effective.



1. Cass. soc., 13 sept. 2023, n°s 22-17340 à 22-17342, n°s 22-17638, 22-10529 et 22-11106.

2. C. travail, art. L. 3141-5

3. CJUE, 22 nov. 2011, C 214/10, *KHS AG c/ Winfried Schulte*.



## NOUVELLE OBLIGATION D'INFORMATION À LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR

La loi instaure cette obligation au profit des salariés dont le contrat de travail a été suspendu en raison d'un arrêt de travail (d'origine professionnelle ou non) et indépendamment de la durée de l'arrêt. Dans le mois qui suit la reprise du travail, l'employeur doit informer le salarié :

- du nombre de jours de congés dont il dispose ;
- de la date limite fixée pour les poser.

L'information s'effectue par tout moyen conférant date certaine à sa réception (remise en main propre contre décharge, courrier recommandé ou non, mais dans les deux cas avec avis de réception...), étant précisé que cette information peut se faire « notamment au moyen du bulletin de paie ». Même si ce moyen semble préconisé par le législateur, il ne nous semble pas qu'il soit à privilégier, dans la mesure où la date de sa remise effective au salarié pourrait être remise en cause, et où cela suppose que l'ensemble des informations devant être notifiées au salarié y figurent bel et bien. Un document *ad hoc* semble donc plus approprié.

## REPORT DES CONGÉS PAYÉS

Lorsque le salarié est dans l'impossibilité, pour cause de maladie ou d'accident, de prendre au cours de la période de prise de congés, tout ou partie des jours qu'il a acquis, il bénéficie d'un délai de report de 15 mois afin de pouvoir les utiliser. C'est ici que la nouvelle obligation d'information à la charge de l'employeur prend toute son importance, puisque le point de départ de la période correspond à la date de la communication par l'employeur. Point d'information, point de délai de report ayant commencé à courir, donc !



Soulignons toutefois que pour les longues périodes d'arrêt de travail, la phase de report commence à courir à l'expiration de la période d'acquisition si, à cette date, le contrat de travail est suspendu depuis au moins un an en raison de la maladie ou de l'accident.

## INDEMNISATION DES CONGÉS PAYÉS

Pour tenir compte de l'acquisition de congés payés à raison de 2 jours par mois (et non pas 2,5 jours) en cas d'arrêt de travail d'origine non professionnelle, l'indemnisation de ces congés suivant la règle du 1/10<sup>e</sup> est calculée sur la base de 80 % de la rémunération du salarié. Cette proratisation du salaire de référence ne s'applique pas en cas de calcul de l'indemnité de congés payés, selon la règle dite « du maintien de salaire », qui, en pratique, devrait s'avérer la formule la plus favorable pour le salarié dans la majorité des cas.

## RÉTROACTIVITÉ DES NOUVELLES RÈGLES

À l'exception de l'acquisition de congés pendant les périodes d'arrêt de travail pour accident du travail et maladie professionnelle excédant la durée d'un an, ces dispositions seront applicables pour la période courant du 1<sup>er</sup> décembre 2009 à la date d'entrée en vigueur de la loi, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée ou de stipulations conventionnelles plus favorables en vigueur à la date d'acquisition des droits à congés.

Pour les salariés présents dans l'entreprise, il est instauré un délai de forclusion de 2 ans. Autrement dit, le salarié qui entend faire valoir ses droits et réclamer des jours de congés doit le faire dans un délai de 24 mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi. À défaut, les droits acquis au titre de périodes de suspension du contrat de travail antérieures à l'entrée en vigueur de la loi seront définitivement perdus. Pour les salariés ayant quitté l'entreprise, à défaut de mention explicite dans la loi, le délai de droit commun semble trouver à s'appliquer. La créance de congés payés étant de nature salariale, le délai de prescription de 3 ans serait alors applicable.

Loin de répondre à toutes les questions pratiques, cette loi fixe néanmoins un nouveau cadre en modifiant les règles en matière d'acquisition de congés payés. Le Conseil constitutionnel n'ayant pas été saisi, elle a été publiée au *Journal officiel* du 22 avril 2024.

### POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter l'actualité sociale sur [www.infodoc-experts.fr](http://www.infodoc-experts.fr).



## Jours fériés chômés ou travaillés ?

### Des particularités à maîtriser !

**2024 est l'année des jours fériés. En effet, 10 des 11 jours fériés légaux tombent sur un jour habituellement travaillé de la semaine. De quoi envisager des week-ends prolongés, voire des ponts pour les plus audacieux. Certains ont ainsi déjà ciblé le mois de mai qui offre des possibilités de viaducs en combinant les 1<sup>er</sup>, 8 et 9 mai avec des RTT ou des congés payés. Le chômage des jours fériés est-il une obligation ? Quelles sont les spécificités liées au travail des jours fériés ?**



PAR **JOCELYN BOUVIER**,  
CONSULTANT EN DROIT  
SOCIAL, INFODOC-EXPERTS

#### QUELS SONT LES JOURS FÉRIÉS LÉGAUX ?

Le Code du travail liste 11 jours fériés : le 1<sup>er</sup> janvier ; le lundi de Pâques ; le 1<sup>er</sup> mai ; le 8 mai ; l'Ascension ; le lundi de Pentecôte ; le 14 juillet ; l'Assomption ; la Toussaint ; le 11 novembre ; le jour de Noël<sup>1</sup>. À cette (longue) liste, il faut rajouter les jours fériés propres aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin<sup>2</sup>, à l'outre-mer<sup>3</sup>, ainsi que les spécificités applicables à Mayotte<sup>4</sup>.

Afin de respecter les allergiques au repos, nous n'évoquerons que succinctement les jours fériés conventionnels ou propres à certaines professions, comme par exemple, la Saint-Vincent pour les viticulteurs.

#### LE JOUR FÉRIÉ EST-IL NÉCESSAIREMENT CHÔMÉ ?

Hormis le 1<sup>er</sup> mai qui obéit à un régime spécifique, tous les jours fériés peuvent être travaillés sans majoration de salaire ou de compensation particulière. Le chômage s'impose néanmoins pour les mineurs<sup>5</sup> ainsi que pour

les salariés travaillant en Alsace-Moselle<sup>6</sup>, sauf dérogations réglementaires ou conventionnelles.

Si le jour férié tombe sur un jour de repos hebdomadaire du salarié, ou encore un jour non travaillé pour les salariés à temps partiel, aucune indemnité spécifique n'est due dans la mesure où le salarié ne subit aucune diminution de salaire. Sauf disposition conventionnelle contraire, le salarié pour lequel le jour férié coïncide avec un jour non travaillé habituellement ne peut pas exiger un report du jour de repos. La question du chômage ou non du jour férié doit être anticipée par le chef d'entreprise, compte tenu de son impact sur le décompte des jours de congés payés notamment. En effet, si un jour férié est habituellement travaillé dans l'entreprise, il doit être considéré comme un jour ouvrable et décompté s'il se situe dans une période de congés payés.

#### À noter

Dans le même ordre d'idées, lorsque le décompte des congés se fait dans l'entreprise en jours

ouverts (25 jours ouverts de congés par an), l'employeur doit être attentif aux jours fériés positionnés sur un samedi (habituellement non travaillé dans l'entreprise). En ce cas, l'employeur se doit de créditer un jour de congé supplémentaire au salarié au titre de la période d'acquisition<sup>7</sup>.

Notons que, légalement, le chômage des jours fériés ne peut entraîner aucune perte de salaire (y compris la part variable de la rémunération) pour les salariés totalisant au moins 3 mois d'ancienneté (aucune condition d'ancienneté ne s'applique concernant le chômage du 1<sup>er</sup> mai) dans l'entreprise (sauf pour les personnes travaillant à domicile, les salariés intermittents et temporaires...).

1. C. trav., art. L. 3133-1.  
2. C. trav., art. L. 3134-13.  
3. C. trav., art. L. 3422-2.  
4. C. trav., art. L. 3422-3.  
5. C. trav., art. L. 3164-6.  
6. C. trav., art. L. 3134-2.  
7. Cass. soc., 7 janv. 1988, n° 85-42353, GEP Groupe Pasquier.



Attention, un arrêté dit « Croizat<sup>8</sup> » dispose, de manière générale, que les salariés mensuels ne doivent pas subir de perte de rémunération du fait du chômage d'un jour férié. Cet arrêté ne subordonnant le bénéfice de ce principe à aucune condition d'ancienneté, il permet donc aux salariés mensuels comptant moins de 3 mois d'ancienneté de bénéficier du maintien de leur rémunération contrairement à ce que prévoit le Code du travail. L'arrêté « Croizat » n'ayant jamais été abrogé, il devrait continuer à produire ses effets.

### CAS PRATIQUE

Le chômage du jour férié peut aussi avoir un impact en paie. Prenons l'exemple d'un salarié (plus de 3 mois d'ancienneté) qui travaille habituellement 35 heures par semaine, à raison de 7 heures par jour sur 5 jours.

Du 6 au 12 mai 2024, il effectue 8 heures le lundi, 8 heures le mardi, chôme le mercredi et le jeudi et travaille 9 heures le vendredi. Son nombre d'heures est de :  $8+8+7+9 = 39$  heures.

À la lecture de cette navette de paie, bon nombre de gestionnaires de paie seront perplexes.

Il convient, dans cette hypothèse, de rémunérer 4 heures au taux normal puisque le salarié a effectué 4 heures non intégrées dans sa rémunération mensualisée.

Pourquoi au taux normal ?

Le salarié n'a effectué que 25 heures de travail effectif, soit un nombre d'heures inférieur au seuil de déclenchement des heures supplémentaires.

### LE JOUR FÉRIÉ CHÔMÉ PEUT-IL ÊTRE RÉCUPÉRÉ ?

Si les heures de travail perdues par suite du chômage des jours fériés ne donnent pas lieu à récupération, tel n'est pas le cas des heures perdues dans le cadre d'un pont. « [...] Peuvent être récupérées les heures perdues par suite d'une interruption collective du travail résultant [...] du chômage d'un jour ou de deux jours ouvrables compris



entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire ou d'un jour précédant les congés annuels »<sup>9</sup>.

Les modalités de récupération des jours de pont sont définies par accord collectif. À défaut d'accord, les heures perdues ne sont récupérables que dans les 12 mois précédant ou suivant leur perte. En ce cas, elles ne peuvent augmenter la durée de travail de l'établissement de plus d'1 heure par jour, ni de plus de 8 heures par semaine.

### À noter

En mai 2024, le positionnement des jours fériés permet plusieurs ponts par imputation de RTT à l'initiative de l'employeur ou du salarié, de congés payés ou de jours de pont récupérables (le jour de pont peut également être offert par l'employeur). Si un pont est envisagé, hors accord collectif, l'employeur doit au préalable en informer l'inspection du travail ainsi que des modalités de récupération. Il doit également respecter les formalités liées à la modification de l'horaire collectif : consultation du CSE, modification de l'horaire affiché.

### ET SI LE JOUR FÉRIÉ EST TRAVAILLÉ ?

S'il s'agit d'un jour férié ordinaire, le salarié peut bénéficier de majorations conventionnelles, de jour de compensation ou d'une combinaison des deux. En ce cas, ces majorations, sauf dispositions contraires expresses, se cumulent avec les majorations applicables aux heures supplémentaires éventuelles.

### À noter

L'analyse des conventions collectives est essentielle pour apprécier l'impact du travail d'un jour férié.

Si l'on s'agit du 1<sup>er</sup> mai, les salariés, dont l'activité ne peut être interrompue, ont droit, en plus du salaire correspondant au travail accompli, à une indemnité égale au montant de ce salaire.

Si le meilleur repos est celui qui suit le travail, sa prise nécessite une analyse du contexte légal et conventionnel afin d'éviter des déconvenues entre les parties.

### POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter dans le dossier Social sur [www.infodoc-experts.com](http://www.infodoc-experts.com) :

- Les questions-réponses « Maîtrisez-vous la réglementation relative à la rémunération des jours fériés ? » et « Comment gérer la récupération des jours de pont ? »
- L'actualité technique « Semaine de 4 jours et jour férié »

8. Arrêté du 31 mai 1946 relatif au régime des salaires.  
9. C. trav., art. L. 3121-50.



## Actes passés au nom d'une société en formation

### Un recul jurisprudentiel bienvenu en matière de formalisme !

Trois nouvelles décisions de la Cour de cassation, en date du 29 novembre 2023<sup>1</sup>, reviennent sur une jurisprudence établie. Jusqu'ici, elle prévoyait un formalisme strict pour la conclusion des actes passés pour le compte d'une société en cours de formation et repris rétroactivement par celle-ci après son immatriculation. Éclairage.



PAR **ÉTIENNE ROMEFORT**,  
RESPONSABLE JURIDIQUE  
ADJOINT, INFODOC-EXPERTS

Pour rappel, les sociétés n'acquièrent leur personnalité morale que lors de leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS). Avant celle-ci et pendant toute la période dite « de formation », il est cependant nécessaire de pouvoir passer certains actes pour préparer le début d'activité bien que la société ne dispose pas encore de la personnalité morale.

#### L'OBLIGATION DE RESPECTER UN FORMALISME STRICT

Pour faire face à ce type de situation, les fondateurs concluent en pratique eux-mêmes des contrats pour le compte de la structure en cours de formation et destinés à être repris par la société après son immatriculation. Le Code de commerce<sup>2</sup> prévoit alors que les actes régulièrement repris après acquisition de la personnalité morale sont réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société.

Le législateur a prévu trois procédures permettant de faire reprendre, par une société, des actes conclus avant l'immatriculation de celle-ci :

- La signature des statuts déposés au greffe du tribunal comportant un état des actes annexé ;
- Le mandat spécial donné par les associés au fondateur de conclure les actes en cause ;
- Une décision de la collectivité des associés après l'immatriculation de la société actant de la reprise des actes.

Mais pour que la reprise soit efficace juridiquement, l'acte passé par le ou les fondateurs devait mentionner explicitement que ce dernier était passé « au nom » ou « pour le compte » de la société en formation. En l'absence d'une telle mention, l'acte était considéré comme nul, sans possibilité de le confirmer ou de le régulariser.

C'est précisément sur la question du formalisme que le revirement de jurisprudence intervient. Pour ce faire, les décisions prises par la chambre commerciale de la Cour de cassation s'articulent en deux temps.

#### UN REVIREMENT DE JURISPRUDENCE OPPORTUN EN PRATIQUE

Au travers de ces trois affaires distinctes, les juges de la Cour de cassation reviennent sur ce formalisme strict imposé jusqu'ici par la jurisprudence. Dans deux affaires, il s'agit de se pencher sur la validité de baux conclus pour le compte de sociétés non encore immatriculées alors que la troisième affaire est relative à la validité d'un avant-contrat signé au profit d'une société conclue, là aussi, avant l'acquisition de la personnalité morale par celle-ci.

1. Cass. com., 29 nov. 2023, n°s 22-18.295, 22-21.623, et 22-12.865, tous trois publiés au *Bulletin*.

2. C. commerce, art. L. 210-6.



Le point commun de ces trois espèces est que les contrats avaient été passés, selon des formules diverses, par les sociétés en formation. Il aurait été normal, en conséquence, que, les cours d'appel ayant à se prononcer sur la validité de tels actes, elles s'inscrivent dans la position traditionnelle de la Cour de cassation et prononcent de ce fait leur nullité. Toutefois, l'une d'entre elle ne s'est pas inscrite dans ce chemin tout tracé et s'est rangée du côté d'une partie majoritaire de la doctrine<sup>3</sup> et des praticiens qui souhaitaient plus de souplesse dans cette réglementation.

### LA FIN DE LA RECONNAISSANCE AUTOMATIQUE DE LA NULLITÉ

Dans un premier temps, les juges prennent soin d'écarter la nullité des actes qui ne comporteraient pas les mentions « au nom » ou « pour le compte » de la société en formation, en rappelant notamment que la loi n'impose pas ces mentions à peine de nullité. La cour écarte en ce sens l'argument de sécurité juridique invoqué jusqu'ici par les juges pour justifier cet excès de zèle en matière de formalisme.

Elle reconnaît, d'une part, l'absence de risque si le tiers cocontractant est informé de la possibilité pour la société en cours de formation de se substituer à l'acte et, d'autre part, que le signataire de l'acte est informé, lui-même, des répercussions d'une absence de reprise de l'acte par la société.

### L'IMPORTANCE DE LA COMMUNE INTENTION DES PARTIES

Dans un second temps, la Cour de cassation prend soin de préciser qu'« il apparaît possible et souhaitable de reconnaître désormais au juge le pouvoir d'apprécier souverainement, par un examen de l'ensemble des circonstances, tant intrinsèques à l'acte qu'extrinsèques, si la commune intention des parties n'était pas que l'acte fût conclu au

nom ou pour le compte de la société en formation [...] ». Le caractère automatique de la reprise des actes qui existait avant ce revirement laisse donc désormais la place au pouvoir de contrôle des juges au regard de l'intentionnalité des parties.

Dans l'une des espèces, la promesse de cession de parts sociales avait été signée par le cocontractant en qualité de gérant d'une société en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, et il résultait des correspondances produites que le cédant avait été clairement informé, avant la signature de cet acte et de son avenant, que le signataire agissait pour le compte d'une société en formation. Les juges ont donc légitimement retenu que le cédant ne pouvait refuser la réitération de l'acte en invoquant la nullité de la promesse de cession de parts. Ce contrôle des tribunaux ne devra pas s'opérer dans un sens unique en se cantonnant à rechercher l'intention de celui qui contracte pour le compte de la société. La Cour de cassation insiste, au travers des arrêts du 29 novembre, sur l'importance de vérifier si en plus de la volonté de cette personne, l'autre cocontractant avait la même attente en ce qui concerne la reprise de l'acte par la société, une fois celle-ci immatriculée.

### LE RISQUE D'UNE TROP GRANDE LIBERTÉ CONTRACTUELLE

Ce revirement, bien qu'opportun du fait de la souplesse qu'il donne aux parties dans la rédaction des actes, doit être apprécié de manière nuancée dans la pratique. Il donne en effet la possibilité de valider certains contrats litigieux, mais la prudence voudrait que l'on recommande de poursuivre l'utilisation des formules « au nom » ou « pour le compte » de la société en formation pour prévenir tout litige futur. En effet, une bonne formule vaut alors mieux qu'un long procès.

## ÉVOLUTION DE LA REPRIS DES ACTES

### AVANT DÉCISIONS

Cass. 29/11/23

**Obligation** de mentionner dans les actes conclus avant l'immatriculation (compte bancaire, bail...) « **au nom** » ou « **pour le compte** »



### APRÈS DÉCISIONS

Cass. 29/11/23

**Pas de mentions obligatoires**  
Appréciation par les juges de la volonté de reprendre les actes  
ex. : bail pour l'activité professionnelle

### EN SAVOIR PLUS

Consulter sur [www.infodoc-experts.fr](http://www.infodoc-experts.fr) :

- le dossier Droit des sociétés
- l'actualité « Mentions à indiquer dans les actes passés pendant la période de formation de la société ? »

3. Association nationale des sociétés par actions (ANSA), brève n° 23-BR35, 6 déc. 2023.



# Rémunération des associés de SEL

## Quelle comptabilisation ?

En raison de l'évolution de la doctrine de l'administration fiscale, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les rémunérations perçues par les associés de SEL, au titre de l'exercice de leur activité libérale dans cette société, sont imposables dans la catégorie des BNC. La commission comptable du Conseil national a rédigé un avis détaillant la comptabilisation de la rémunération versée aux associés de SEL, que le *SIC mag* vous présente. Éclairage.



PAR **MARIE KIEFFER**,  
CHARGÉE DE MISSIONS  
COMPTABLES, CONSEIL  
NATIONAL

### FONDEMENT DE L'AVIS

Les membres de la commission comptable ont examiné les divers comptes de charges susceptibles d'être envisagés pour enregistrer la rémunération des associés d'une SEL, au titre de l'exercice de leur activité libérale dans cette société, ainsi que les motifs justifiant, à leur avis, leur utilisation ou non.

Selon l'avis de la commission comptable :

➤ les comptes de charges (60/61/62) et de passif se rapportant à des notions de tiers ne peuvent être utilisés car il n'y a pas de création d'une nouvelle personne juridique ou fiscale, ni d'une nouvelle activité économique<sup>1</sup> ;

➤ L'emploi du compte 644 « Rémunération du travail de l'exploitant » n'est également pas possible, puisque le professionnel associé d'une SEL n'est pas réputé exercer son activité en son nom propre et ne répond donc pas à la définition d'entrepreneur individuel<sup>2</sup>.

La rémunération des associés de SEL au titre de l'exercice de leur activité libérale doit être comptabilisée au débit du compte 641 « Rémunérations du personnel »<sup>3</sup>.

### OBLIGATIONS COMPTABLES

Les obligations comptables afférentes aux rémunérations perçues par les associés de SEL au titre de l'exercice de leur activité

libérale dépendent du régime du bénéfice non commercial :

- Régime micro-BNC :  
les contribuables sont tenus, sur demande du service des impôts, de présenter un document donnant le détail journalier de leurs recettes professionnelles ;
- Régime de la déclaration contrôlée :  
le plan comptable général n'est applicable qu'aux entités tenues d'établir des comptes annuels, ce qui n'est pas le cas des bénéfices non commerciaux.

Les contribuables doivent tenir un livre-journal présentant quotidiennement le détail de leurs recettes et de leurs dépenses professionnelles, ainsi qu'un registre des immobilisations.

1. BOI-RES-BNC-000136, 27 déc. 2023, 3/ En matière de cotisation foncière des entreprises.

2. BOI-RES-BNC-000136, 27 déc. 2023, 1.4, s'agissant de l'option pour l'assimilation à une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) prévue à l'article 1655 *sexies* du CGI pour les entrepreneurs individuels.

3. En contrepartie d'un compte 45, cf. tableau page suivante.





En pratique, la comptabilité qui permet l'établissement de la déclaration 2035 doit contenir :

- > la rémunération totale (rémunération et cotisations sociales prises en charge par la SEL) perçue par l'associé et comptabilisée en recettes ;
- > et la déduction :

- des charges sociales obligatoires déductibles (hors CSG/CRDS non déductibles),
- des charges sociales facultatives déductibles,
- et d'éventuels frais professionnels non pris en charge directement par la SEL (frais de déplacement, indemnités kilométriques...).

## SYNTHÈSE

Un extrait du tableau du traitement comptable de la rémunération et des cotisations sociales des associés de SEL figurant dans l'avis est présenté ci-dessous :

		Catégorie d'imposition	Traitement comptable de la rémunération <sup>4</sup>
<b>Fonctions de direction</b>		Traitements et salaires (associé et mandataire social SELAS, gérant non majoritaire SELARL)	Les rémunérations des dirigeants constituent des charges de personnel à inscrire : > au débit du compte 641 « Rémunérations du personnel » <sup>5</sup> ; > en contrepartie du crédit du compte 421 « Personnel - Rémunérations dues ». Ce compte est ensuite débité par le crédit du compte 43 « Sécurité sociale et autres organismes sociaux » et du compte 4421 « Prélèvements à la source » <sup>6</sup> .
		CGI, art. 62 (gérant majoritaire de SELARL)	Les rémunérations constituent des charges de personnel à inscrire : > au débit du compte 641 « Rémunérations du personnel » <sup>6</sup> ; > en contrepartie du crédit du compte 455 « Associés - comptes courants » <sup>7</sup> .
<b>Activité libérale</b>	Sans lien de subordination	Bénéfices non commerciaux (BNC)	Un bulletin de salaire est établi et les rémunérations constituent des charges de personnel à inscrire : > au débit du compte 641 « Rémunérations du personnel » <sup>6</sup> ; > en contrepartie du crédit du compte 421 « Personnel - Rémunérations dues ». Ce compte est ensuite débité par le crédit du compte 43 « Sécurité sociale et autres organismes sociaux » et du compte 4421 « Prélèvements à la source » <sup>7</sup> .
	En présence d'un lien de subordination	Traitements et salaires	

### POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez sur [www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr) (site privé de l'Ordre) :

- l'intégralité de cet avis dans la partie Mon expertise > domaine Comptabilité ;
- le dossier thématique Actualité comptable.

4. Si une rémunération est versée au cours de l'exercice.

5. L'article 946-64 du plan comptable général (PCG) indique que sont inscrites au compte 641 « Rémunérations du personnel » toutes les rémunérations du personnel, y compris les rémunérations allouées aux gérants majoritaires et aux administrateurs de société.

6. PCG, art. 944-42.

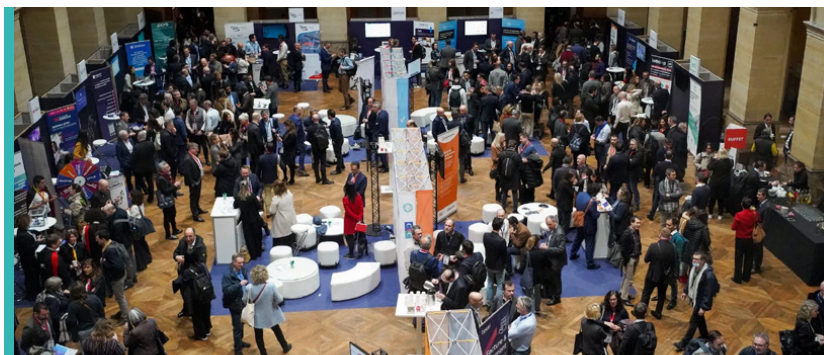
7. PCG, art. 944-45 : le compte 455 « Associés - Comptes courants » enregistre à son crédit le montant des fonds mis ou laissés temporairement à la disposition de l'entité par les associés.



## Journée de la facture électronique

### Les principaux enseignements du rendez-vous annuel des acteurs de la réforme

À l'invitation du FNFE-MPE<sup>1</sup>, les principaux protagonistes de l'écosystème de la réforme de la facturation électronique étaient réunis le 7 mars dernier au Palais Brongniart. Pouvoirs publics, éditeurs candidats PDP, grands facturiers, opérateurs de dématérialisation et conseils spécialisés (experts-comptables, avocats, cabinets de transformation numérique...) ont pu échanger et débattre en vue d'anticiper collectivement l'entrée en vigueur de la réforme.



PAR **ÉRIC MATTON**,  
ADJOINT AU DIRECTEUR  
DES ÉTUDES NUMÉRIQUES,  
CONSEIL NATIONAL

#### LES AVANCÉES DE LA RÉFORME

Rendez-vous annuel incontournable pour qui s'intéresse à la facturation électronique, la journée annuelle du FNFE a revêtu en 2024 une importance particulière, les travaux de construction de l'infrastructure technique et réglementaire de la réforme battant leur plein, 8 mois après son report.

Rassemblant plus de 1 400 participants autour de 70 partenaires, l'évènement a permis d'échanger sur les problématiques clés du dispositif à l'occasion de 4 plénières et d'une vingtaine d'ateliers.

Animée par Cyrille Sautereau, président du FNFE-MPE, la plénière inaugurale intitulée « La réforme et son redéploiement » a mobilisé les porteurs du projet au niveau de la DGFIP et de l'Agence pour

l'informatique financière de l'État (AIFE). La transparence et la clarté des interventions ont donné le ton de la journée et des perspectives pour les mois à venir.

Emmanuelle Levieils (chargée de mission Facturation électronique, DGFIP), Stéphane Eustache (directeur du programme facturation électronique, AIFE) et Arnaud Obled se sont livrés à l'exercice délicat de présenter l'avancée des travaux et des réflexions des services de l'État dans le cadre de la réforme.

La DGFIP et l'AIFE ont ainsi mis l'accent sur le respect d'une véritable démarche de coconstruction avec le secteur privé, mettant Bercy dans une posture de concertation, de coordination et de transparence. Principale nouveauté depuis les annonces de Bruno Le Maire lors du 78<sup>e</sup> Congrès, l'Administration

a admis une mise en œuvre progressive de la réforme en adoptant la proposition formulée par les élus de l'Ordre à Montpellier d'organiser un déploiement par lots.

#### LES PREMIÈRES IMMATRICULATIONS PDP AURONT LIEU DÈS JUIN- JUILLET 2024

Pour donner de la visibilité aux acteurs privés ayant engagé de lourds investissements pour devenir PDP malgré l'indisponibilité du PPF, Bercy a annoncé que les PDP pourront être immatriculées « sous réserve » de remplir toutes les conditions, à l'exception du raccordement avec le PPF dont la disponibilité est prévue fin 2024. À ce jour, 55 candidats PDP figurent sur la 6<sup>e</sup> liste publiée le 2 avril sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

1. Le Forum national de la facture électronique et des marchés publics électroniques (FNFE-MPE), créé en 2012, est une association qui a pour mission de permettre la plus large concertation entre les acteurs publics et privés français dans le contexte du déploiement de la facture électronique et des marchés publics électroniques sur le marché national et d'être force de proposition dans la définition des réglementations, politiques publiques et toute mesure incitative concourant à cet objectif. Le CNOEC est l'un des 220 adhérents contribuant activement aux réflexions et actions du Forum.



## PUBLICATION D'UN DÉCRET PRÉCISANT LA RÉFORME

Depuis ces annonces, le décret n° 2024-266 du 25 mars 2024 relatif à la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la TVA et à la transmission des données de transaction a précisé ce régime transitoire d'immatriculation pour les solutions déjà candidates comme pour celles appelées à le devenir. Il confirme la possibilité d'obtenir une immatriculation PDP sous réserve de la production ultérieure des comptes-rendus de tests techniques dans un délai de 3 mois suivant la mise à disposition de l'environnement technique. L'Administration disposera de 2 mois pour les instruire et confirmer l'immatriculation provisoire. Suite à celle-ci, les candidats devront fournir un rapport d'audit dans le délai d'un an.

Par ailleurs, le texte actualise le calendrier d'entrée en vigueur de la facturation électronique obligatoire et de la transmission des données de transaction, confirmant ainsi le calendrier 2026/2027 de la loi de finances pour 2024.

Plus important, il fixe au 31 décembre 2029 la date limite de l'utilisation par les opérateurs d'un niveau de garantie d'identification électronique autre que substantiel. En clair, l'identification des utilisateurs des plateformes pourra encore se faire jusqu'à cette date par a) une vérification fiable de l'identité de la personne utilisatrice et de sa qualité de représentant légal, mandataire ou délégué de l'assujetti, au moment de la création d'un compte sur la plateforme ou de l'adhésion aux services proposés par celle-ci et par b) un mécanisme d'authentification à deux facteurs, dont l'un dynamique, lors de l'utilisation.

## LES « RÈGLES DU JEU » SERONT FIXÉES AU PRINTEMPS 2024

L'Administration souhaite « cristalliser » très prochainement les éléments techniques de la



réforme (spécifications externes, schématron, swagger et API) pour une durée d'environ un an. Cette version « finale » est très attendue par les éditeurs pour poursuivre leurs développements. Le corpus ne pourrait pas être modifié pendant cette période, seuls des « compléments » pourraient être publiés par *addendum* ou FAQ, en respectant des principes de stabilité et de continuité.

## L'ANNUAIRE DES ENTREPRISES DISPONIBLE DÈS LA FIN 2024

Indispensable pour consulter les données et adresser les factures électroniques, l'annuaire public devrait être disponible au plus tard à la fin de l'année pour une première phase test pilote. L'Administration s'y est en tout cas engagée. L'année 2025 pourra ainsi être consacrée aux tests de l'annuaire puis de l'interopérabilité entre candidats PDP. Ce dernier point a fait l'objet d'une plénière dédiée, au cours de laquelle Isabelle Vissuzaine, chargée de mission numérique au CNOEC, a pu rappeler l'importance pour les TPE-PME de s'organiser et de commencer à automatiser dès 2024 pour être prêt en 2026.

Si l'objectif de septembre 2026 est réaffirmé, l'Administration procédera par étapes pour vérifier la bonne gestion des divers cas d'usage par le PPF et la correcte transmission des informations à la DGFIP.

En revanche, il est à noter que le calendrier de la « phase pilote » (qui doit voir des entreprises s'échanger des flux réels via des PDP et des OD volontaires pour

tester le dispositif) devrait démarrer début 2025 mais n'a pas fait l'objet d'engagement.

## INTEROPÉRABILITÉ : LA PISTE PEPPOL

La multiplication des PDP rend l'interopérabilité plus cruciale que jamais. Or, le chantier est de taille dans la mesure où le cahier des charges des PDP n'impose que l'interopérabilité avec le PPF et UNE seule autre PDP *a minima*. Dans cette optique, le FNFE a proposé d'utiliser le réseau PEPPOL et de créer une « autorité PEPPOL » pour la France, dont la gouvernance reste à définir mais à laquelle la DGFIP pourrait prendre part. Le CNOEC a clairement indiqué sa volonté d'y participer. L'association OpenPeppol – projet financé par l'Union européenne de 2008 à 2012 – a développé et géré un protocole dit « PEPPOL », permettant les échanges de factures et documents commerciaux entre différents pays. Initialement conçu pour les échanges *Business to Government* (B2G), sa généralisation faciliterait les échanges entre PDP. Il présente des garanties de sécurité et de fiabilité puisqu'il fonctionne depuis plusieurs années, dans plusieurs pays.

### POUR ALLER PLUS LOIN

- Découvrir les replays et les supports de la journée sur <https://fnfe-mpe-erc.org/jfe24>
- Consulter l'espace e-FAC expert sur [www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr) (site privé de l'Ordre).



## Professions libérales

### Commissaire de justice, un nouveau métier



Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la création des commissaires de justice a connu un certain cadencement : le 1<sup>er</sup> janvier 2019 a marqué la création de la Chambre nationale des commissaires de justice et la mise en place d'une organisation régionale de cette future profession, avant les premières nominations le 1<sup>er</sup> juillet 2022 par le ministre de la Justice. À compter de juillet 2026, les huissiers n'ayant pas suivi la formation spécifique de commissaire de justice ne pourront plus exercer leur profession.

PAR ELSA SIMONI, DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DES MISSIONS ET DES MARCHÉS, CONSEIL NATIONAL



#### DÉFINITION

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les professions de commissaires-priseurs judiciaires et d'huissiers de justice sont regroupées en une seule, celle de commissaire de justice. Ce dernier est à la fois un professionnel libéral du droit mais aussi un officier ministériel. Pour devenir commissaire de justice, il est nécessaire de solliciter un certificat de spécialisation auprès de la Chambre nationale des commissaires de justice, après une pratique professionnelle de 4 ans au moins dans la spécialité, sanctionnée par un examen de contrôle des connaissances. Il est à noter que les huissiers de justice et les commissaires-priseurs judiciaires souhaitant accéder à la profession de commissaire de justice doivent suivre une formation obligatoire avant le 30 juin 2026 (en avril 2023, 80 % des effectifs avaient déjà suivi la formation). Le décret du 28 décembre 2023 prévoit un code de déontologie pour les commissaires de justice, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024.

#### MISSIONS

La dichotomie est de mise entre les missions exercées à titre monopolistique (exécution des décisions de justice, signification des actes judiciaires et extrajudiciaires, prises, expertises et ventes publiques judiciaires de meubles et effets mobiliers corporels) et les missions hors monopole (ventes aux enchères volontaires, recouvrement amiable des créances, constats – celui du commissaire de justice ayant une plus grande force probatoire –, rédaction d'actes et conseil juridique).

#### SPÉCIFICITÉS COMPTABLES ET FISCALES

Les spécificités comptables de la profession sont liées notamment à la tenue d'une comptabilité « recettes – dépenses » conformément aux dispositions de l'article 99 du Code général des impôts (CGI) imposant la tenue du livre-journal et du registre des immobilisations. Conformément aux dispositions de l'article 93A du CGI, les commissaires de justice peuvent opter pour une comptabilité prenant en compte les créances acquises et les dépenses engagées. En matière comptable, les débours doivent faire l'objet d'un suivi précis dans des comptes particuliers. À cet égard, l'administration fiscale exige que les sommes encaissées au titre de débours soient mentionnées dans les recettes sur la déclaration n° 2035.

#### À noter

*Un plan de comptes propre aux commissaires de justice, instauré par arrêté du 6 novembre 2023, devient obligatoire, au plus tard, pour les comptes ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

#### SPÉCIFICITÉS SOCIALES

S'applique depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023 la convention collective nationale des commissaires de justice et sociétés de ventes volontaires du 16 novembre 2022 (IDCC 3250). Elle se substitue aux conventions collectives du personnel des huissiers de justice du 11 avril 1996 et à celle des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires du 17 décembre 2008.

#### EN SAVOIR PLUS

Retrouvez l'ensemble des dispositions applicables en matière d'exercice libéral de la profession de commissaire de justice dans la fiche métier disponible dans le dossier thématique Professions libérales, [www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr) (site privé de l'Ordre)



# Transport sanitaire de personnes

## Un secteur aux perspectives favorables



**En 2023, la demande de services de transport de malades a connu une progression (+ 8 % en valeur) et les ambulanciers ont affiché une hausse de 3 % de leur chiffre d'affaires (CA). Ces croissances sont portées par des évolutions socio-démographiques favorables, tendance qui devrait se poursuivre en 2024.**

PAR **ÉLISE VERNEYRE**, CHARGÉE D'ÉTUDES, CONSEIL NATIONAL

### NOMBRE DE STRUCTURES EN REcul ET PARC DOMINÉ PAR LES TAXIS

Entre 2017 et 2022, le nombre d'établissements a reculé de 2,8 % pour atteindre 5 122 structures. Cette diminution est due à des fusions-absorptions opérées précédemment, mais aussi au fait que l'exploitation d'un véhicule sanitaire requière un agrément soumis à des quotas départementaux, eux aussi à la baisse. À l'inverse, les effectifs salariés ont progressé de 11,6 %. Le parc de véhicules de transport sanitaire compte une majorité de taxis (57 %), suivis par les véhicules sanitaires légers (VSL, 22 %) puis les ambulances (21 %). Si les taxis conventionnés sont moins coûteux pour les entreprises, l'exploitation d'une ambulance est davantage contrainte. Différents profils d'acteurs ont fait leur entrée dans le marché du secteur de transport sanitaire ces dernières années : les opérateurs de transport Keolis et Transdev, mais aussi le groupe d'assurance santé VYV.

### UNE ACTIVITÉ EN PROGRESSION PORTÉE PAR LE VIEILLISSEMENT

La demande de transport de malades a progressé de 8 % en valeur en 2023. Le secteur bénéficie du vieillissement de la population, qui s'accompagne d'une augmentation des maladies (notamment affections longue durée, qui représentent plus de 75 % des dépenses de transport sanitaire) et d'une baisse d'autonomie des individus. Une population de personnes âgées consomme donc davantage de trajets entre le lieu de vie et les structures de soins.



Le CA des ambulanciers a progressé de 3 % en valeur en 2023 (panel Xerfi), le secteur ayant profité de la facturation des transports urgents préhospitaliers facilitée par l'exonération du ticket modérateur dans le cadre du PLFSS 2023. La hausse de ce ticket ayant été prise en charge par les complémentaires santé, les particuliers ont davantage recouru au transport sanitaire.

### DES PERSPECTIVES FAVORABLES EN 2024

Selon les prévisions Xerfi, le CA des ambulanciers connaîtra une plus forte hausse en 2024 (+ 4,5 %), le vieillissement de la population se poursuivant. Le secteur bénéficiera d'un fort effet prix, les tarifs réglementés ayant augmenté au 1<sup>er</sup> novembre 2023 à la suite de la hausse des coûts (salaires, gazole...). En outre, la hausse des prises en charge observée en 2023 se poursuivra, conséquence de l'entrée en vigueur à l'été 2022 de la réforme des urgences préhospitalières qui a généralisé les gardes de jour et de nuit pour les ambulances privées. Cependant, la croissance sera limitée par les mesures

gouvernementales visant à réduire les dépenses de l'Assurance maladie, notamment le transport de plusieurs personnes malades par un seul et même véhicule. Par ailleurs, le secteur continuera d'être impacté par des difficultés de recrutement : les conditions de travail difficiles, les rémunérations jugées basses, entraînent un déficit d'attractivité. Parallèlement, le besoin de main-d'œuvre restera en hausse en raison des politiques déployées pour soutenir l'hospitalisation à domicile impliquant davantage de trajets domicile-hôpital.

#### EN SAVOIR PLUS

- Consultez gratuitement l'analyse complète « Transport sanitaire de personnes » sur [www.bibliordre.fr](http://www.bibliordre.fr)
- Retrouvez également les derniers résultats pour l'activité 8690A « Ambulances » sur [www.imagepme.fr](http://www.imagepme.fr), onglet « données », espace Experts-comptables



## Emprunts bancaires

### Quelles garanties conseiller et pour quel coût ?

**Les banques, qui ont vocation à faire travailler l'argent des dépôts des particuliers en prêtant notamment aux entreprises, couvrent leurs risques en exigeant des garanties. L'établissement emprunteur bénéficiant d'une bonne garantie disposera d'une marge de négociation plus importante avec la banque pour obtenir un taux d'intérêt bas. Qu'il s'agisse de sûretés réelles ou personnelles, ou de garanties acquises auprès d'organismes spécialisés, ces solutions ne présentent pas les mêmes caractéristiques ni le même coût. Ce panorama complet vous aidera à bien conseiller vos clients lors de leurs démarches de demande de financement bancaire.**

PAR **MAX PEUVRIER**, PRÉSIDENT DU COMITÉ FINANCEMENT, CONSEIL NATIONAL,  
& **ROMAIN GIRAC**, CHARGÉ DE MISSIONS FINANCEMENT, CONSEIL NATIONAL



#### LES GARANTIES CLASSIQUES

La garantie couvre en risque une partie de la perte finale de la banque en cas de défaillance de l'emprunteur, moyennant une commission payée directement par la banque ou l'emprunteur. Pour calculer le coût de la garantie, il convient de se référer à la quotité de prise en charge et au taux appliqué. Néanmoins, il est nécessaire d'être vigilant concernant le coût global de la garantie : soit on vous présente un taux annuel sur le capital restant dû, soit on vous présente le coût global actualisé à la date de souscription, dit « taux *flat* ». Le premier taux est proche de 1 %, alors que le coût *flat*, actualisé est souvent compris entre 3,5 et 5 % du montant emprunté. Il convient aussi de tenir compte de la quotité garantie. En effet, un taux *flat* de 2 % sur une quotité garantie de 50 % représente un coût global de 4 % pour une garantie totale. Les organismes de caution mutuelle retiennent également un fonds

de garantie, remboursable à la fin du prêt en fonction des résultats du fonds et des défaillances d'entreprises.

Bpifrance a délégué sa garantie jusqu'à 200 000 € à certaines banques, c'est ce qui a incité le CNOEC à fixer le montant du dispositif Crédit 200 k€.

#### Le métier de la garantie chez Bpifrance

Grâce à sa garantie, la Banque publique d'investissement facilite l'accès au crédit aux petites entreprises en couvrant généralement de 40 % à 60 % du risque bancaire pour inciter les banques à financer les phases de vie les plus risquées de l'entreprise : création, transmission, reprise, innovation, international, développement et renforcement de la trésorerie. En cas d'accord de garantie de Bpifrance, la banque ne peut demander de garantie auprès du dirigeant au-delà de 50 %, ni ne peut se garantir sur sa résidence principale.

Bpifrance propose également des dispositifs de prêt ou de garantie à taux avantageux. Citons notamment la « garantie verte », effective depuis mars 2024, et qui permet de bénéficier de quotité garantie de 80 % sur 100 000 € avec un coût de 3,2 à 3,5 % sur 7 ans, quelle que soit la phase de vie de l'entreprise. En création, par exemple, avec une quotité garantie de 80 % contre 60 %, cela fait passer son coût de 3 778 € à 3 556 €, donc moins cher pour une quotité plus élevée.

#### Garantie France Active

Pour les dossiers en création, il existe la garantie France Active. Ce réseau propose des garanties couvrant jusqu'à 80 % du montant emprunté, pour des projets d'investissement ou de financement du besoin en fonds de roulement, pour un coût de 2,5 % sur une durée de 7 ans.

#### Fonds de garantie régionaux, départementaux ou sectoriels

Vous pouvez également conseiller à vos clients de consulter ces fonds créés à l'initiative des collectivités locales, et aux modalités qui leur sont propres.

#### Les sociétés de caution mutuelle

Ces organismes (ex. : SIAGI, Interfimo...) adoptent généralement un statut juridique de coopérative. La SIAGI garantit en moyenne 30 % du montant du crédit. Pour augmenter la couverture de risque offerte à la banque, elle actionne divers partenaires en garantie (BPI, conseils régionaux, filiales d'assurance de



certains banques, Fonds européen d'investissement...), et peut ainsi élargir la couverture de risque jusqu'à 80 %.

### LES OFFRES SIAGI

La garantie SIAGI est accessible en ligne sur le portail <https://garantiepro.siaga.com>.

- ▶ La garantie 5/50, réponse en 72h pour des projets de 5 k€ à 50 k€ - quotité fixe de 50 %
- ▶ La garantie déléguée (automatique), pour des projets de développement d'entreprise, jusqu'à 200 k€ - quotité fixe de 50 %
- ▶ La garantie au cas par cas pour des projets jusqu'à 4 M€, en ligne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 – quotité de 15 % à 70 %

Contactez la SIAGI sur [www.siaga.com/contact](http://www.siaga.com/contact)

Selon la SIAGI, les coûts de garantie au-delà de 200 000 € varient de 2,35 % à 3 % (en *flat*) sur des périodes allant de 7 à 12 ans à toutes les étapes du cycle de vie de l'entreprise.

Autre acteur bien connu, les SOCAMA<sup>1</sup>, qui travaillent uniquement avec les Banques populaires. Elles couvrent jusqu'à 100 % pour un prêt pouvant aller jusqu'à 200 000 €. Au-delà, elles collaborent notamment avec la CEGC<sup>2</sup>, société de caution du groupe BPCE.

Chaque année, les SOCAMA garantissent environ 30 000 prêts pour une enveloppe de 900 M€. Elles sont contre-garanties par le Fonds européen d'investissement qui, pour un coût de 0,10 % du capital restant dû, facilite l'accès au crédit des TPE.

Les coûts diffèrent d'une caisse régionale à l'autre, et l'entreprise devra acquérir une part de la SOCAMA pour devenir sociétaire, payer une commission de gestion et abonder au fonds de garantie (environ 1 % du prêt) qui pourra être restitué à l'issue du crédit selon les résultats du fonds.



### LES GARANTIES ALTERNATIVES

On distingue d'une part les garanties, ou sûretés personnelles, et d'autre part les sûretés réelles.

#### Les sûretés personnelles

Il s'agit des sûretés apportées par le dirigeant telles que la caution, l'aval, la garantie autonome, la caution de ducroire...

#### Les sûretés réelles

Elles consistent à affecter un bien déterminé en garantie du paiement d'une dette ; il peut s'agir de biens immobiliers, mobiliers, incorporels, voire de titres financiers. Les sûretés réelles les plus connues sont le gage et le nantissement.

Le gage<sup>3</sup> est une convention par laquelle le constituant accorde à un créancier le droit de se faire payer par préférence avant les autres créanciers sur un bien mobilier ou un ensemble de biens mobiliers corporels, présents ou futurs. La remise du bien gagé au créancier est facultative ; le gage sans dépossession permet au débiteur de garder l'usage des biens gagés. Le nantissement<sup>4</sup> porte sur un bien ou un ensemble de biens meubles incorporels. Il peut s'agir d'un fonds de commerce, d'un droit au bail et de parts sociales. Le nantissement nécessite la mise en place d'un contrat écrit, appelé « convention de nantissement ». L'enregistrement de cette convention est soumis au droit fixe des actes innomés de 125 €. Il y a également les hypothèques et la fiducie.

La fiducie est dite « la reine des sûretés », car elle peut porter sur tout type de bien (immobilier, mobilier ou financier) et assure la conservation du bien confié au fiduciaire. Son avantage est d'être

soumise au droit fixe de 125 €, sauf lorsque la fiducie porte sur un bien immobilier (1,64 %). Mais dans ce cas, on mettra les titres de la SCI en fiducie.

Cette cartographie des différents types de garanties et de leurs principales caractéristiques a pour objectif de vous rappeler que les niveaux de couverture des garanties envisagées ainsi que les coûts diffèrent d'une solution à l'autre. Il est légitime que l'expert-comptable puisse valoriser convenablement son apport technique, dans le cadre d'une « mission de conseil en accompagnement à la recherche de financement », qu'il peut proposer à son entreprise cliente lorsque cette dernière est en recherche active de financement.

#### EN SAVOIR PLUS

- Consulter Network experts-comptables, la plateforme ordinaire des solutions connectées pour obtenir des détails complémentaires, et son onglet « Pré-garantie bancaire »
- Accéder à l'outil « pré-garantie » de la SIAGI, [www.siaga.com](http://www.siaga.com)

1. <https://www.socama.com>

2. Compagnie européenne de garanties et cautions, <https://www.c-garanties.com>.

3. C. civ., art. 2333.

4. C. civ., art. 2355.

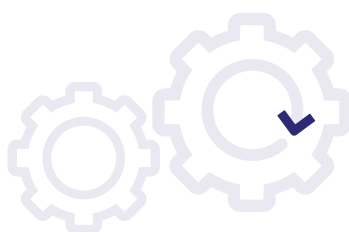


# Lutte contre l'exercice illégal

## L'ordre des experts-comptables, intransigeant envers les contrevenants

PAR **MARIE ALVAREZ-GARZON**, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION EXERCICE ILLÉGAL, CONSEIL NATIONAL, & **GAËLLE PATETTA**, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT INSTITUTIONNEL, CONSEIL NATIONAL

**L'ordre des experts-comptables saisit la justice depuis de nombreuses années pour faire condamner les personnes, non inscrites au Tableau, qui proposent des services de comptabilité et d'établissement des liasses fiscales. L'objectif est de prévenir les situations inextricables dans lesquelles se retrouvent des entreprises qui croient avoir affaire à un professionnel inscrit et se retrouvent avec un redressement fiscal ou sans comptabilité de nouvelles. Zoom sur les différentes infractions avec une sélection de décisions de justice rendues à l'initiative des conseils régionaux.**



### LA PROCÉDURE PÉNALE, VOIE D'ACTION TRADITIONNELLE

#### Prise illégale d'intérêts par un dépositaire de l'autorité publique, usurpation de titres

Le Conseil régional de l'Ordre d'Île-de-France a obtenu le 9 mai 2023 du tribunal correctionnel de Meaux la condamnation pour exercice illégal, prise illégale d'intérêts par un dépositaire de l'autorité publique ainsi qu'usurpation de titre, d'un prévenu alors juge consulaire au tribunal de commerce. Son tort avait été de présider l'audience du tribunal au cours de laquelle le plan de redressement d'une société avait été décidé alors même qu'il avait contribué au plan de trésorerie de cette société en assurant son suivi comptable. Il lui était également reproché d'avoir attesté la régularité et la sincérité des comptes de résultat de sociétés et d'avoir assuré la tenue, la centralisation, l'ouverture, l'arrêt, la surveillance, le redressement et l'appréciation de comptes d'entreprises en étant notamment directeur général d'un cabinet d'expertise comptable. A, par conséquent, été prononcée une peine de cinq ans d'inéligibilité, assortie d'une interdiction d'exercer toute activité juridictionnelle pour une même durée de cinq ans, de 25 000 euros d'amende, de 2 000 euros de dommages et intérêts ainsi que de 1 500 euros au titre des frais de justice au bénéfice du Conseil régional de l'Ordre. Il est par ailleurs intéressant de noter

que les juges, à titre de mesure de publicité, ont ordonné la publication du dispositif du jugement sur les portes du tribunal de commerce de Meaux, dans *Le Francilien* (la revue trimestrielle de l'Ordre Île-de-France) et sur le site du conseil régional pendant deux mois.

#### Abus de confiance, escroquerie, blanchiment...

Le Conseil régional de l'ordre de Nouvelle-Aquitaine a dû pour sa part aller jusqu'en Cour de cassation pour obtenir, en janvier 2024, la confirmation de la condamnation de plusieurs prévenus pour de nombreux chefs allant au-delà de l'exercice illégal : abus de confiance, escroquerie et tentative, gestion malgré une interdiction judiciaire, blanchiment, faux en récidive. Les personnes jugées avaient notamment encaissé des chèques destinés à l'administration fiscale et remis par des entreprises dont ils tenaient la comptabilité, demandé des prêts en émettant de faux documents dont des bulletins de salaire factices, ou encore dirigé des sociétés commerciales alors qu'ils étaient interdits de gestion pendant cette période. Elles ont ainsi été condamnées, pour l'une d'entre elles, à trois ans d'emprisonnement avec un an de sursis probatoire et une interdiction définitive de gérer ainsi qu'une confiscation de biens. Le Conseil régional a obtenu 10 000 euros de dommages et intérêts ainsi que 4 800 euros de frais de justice.





La cour a également ordonné, à titre de mesure de publicité, la publication d'un communiqué dans plusieurs journaux comme *Sud-Ouest*, ou *La vie économique du Sud-Ouest*.

### LES POURSUITES AU CIVIL

Les Conseils régionaux utilisent également la voie civile contre les personnes en situation d'exercice illégal de la profession d'expert-comptable. Deux procédures sont à leur disposition : en premier lieu, une requête au président du tribunal judiciaire visant à faire constater par huissier une situation d'exercice illégal. Par la suite, forts du constat d'huissier ainsi obtenu, ils peuvent engager un référé en cessation d'agissement illicite de l'activité illégale d'expertise comptable. Ainsi, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a obtenu de la cour d'appel de Grenoble, le 26 avril 2023, la cessation d'activité sous astreinte de 20 000 euros par jour de retard. Il n'a pas obtenu de dommages et intérêts mais 3 000 euros de frais de justice lui ont été alloués. Les juges ont également ordonné la publication de la décision dans deux journaux locaux au choix de l'Ordre ainsi que l'affichage sur la porte d'entrée des locaux de la société condamnée pendant deux mois sous astreinte de 5 000 euros par jour de retard ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux du dirigeant et de la société.

### LES PROTOCOLES TRANSACTIONNELS, MOINS COURANTS MAIS PLUS RAPIDES

Le Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Bretagne utilise une voie originale pour faire cesser rapidement les situations d'exercice illégal. Il conclut des protocoles transactionnels à la suite de l'engagement de référés en cessation d'agissement illicite au civil. Ceux-ci permettent l'arrêt rapide de l'activité des illégaux, plus prestement que ne le ferait même le référé au civil, ainsi que le versement d'un montant de dommages et intérêts conséquents et dès lors dissuasifs : 15 000 euros pour deux protocoles signés en novembre et décembre 2022. Par ailleurs, l'illégal s'engage dans le protocole, pour chacun de ses clients, à adresser un courrier faisant état de la cessation d'activité de la société et invitant le client concerné à prendre attache avec tout expert-comptable de son choix inscrit au Tableau de l'ordre des experts-comptables. Enfin, il est prévu des mesures financières en cas de non-exécution des engagements : une somme forfaitaire de 15 000 euros, outre une somme de 1 000 euros par infraction constatée.

**Le Conseil national met les moyens financiers nécessaires pour accompagner la lutte contre l'exercice illégal**

**Coût des procédures civiles prises en charge par le Conseil national :**

- ▶ en 2022 : 335 275 € ;
- ▶ en 2023 : 294 984 €.

**Coût des procédures pénales prises en charge par le Conseil national :**

- ▶ en 2022 : 79 623 € ;
- ▶ en 2023 : 76 626 €.





# Marchés de la profession comptable

## Zoom sur la comptabilité

Le Conseil national de l'ordre des experts-comptables et son Observatoire de la profession comptable rééditent leur étude sur les marchés de la profession. À cette occasion, le SIC mag vous propose, ce mois-ci, une présentation de la mission comptabilité.

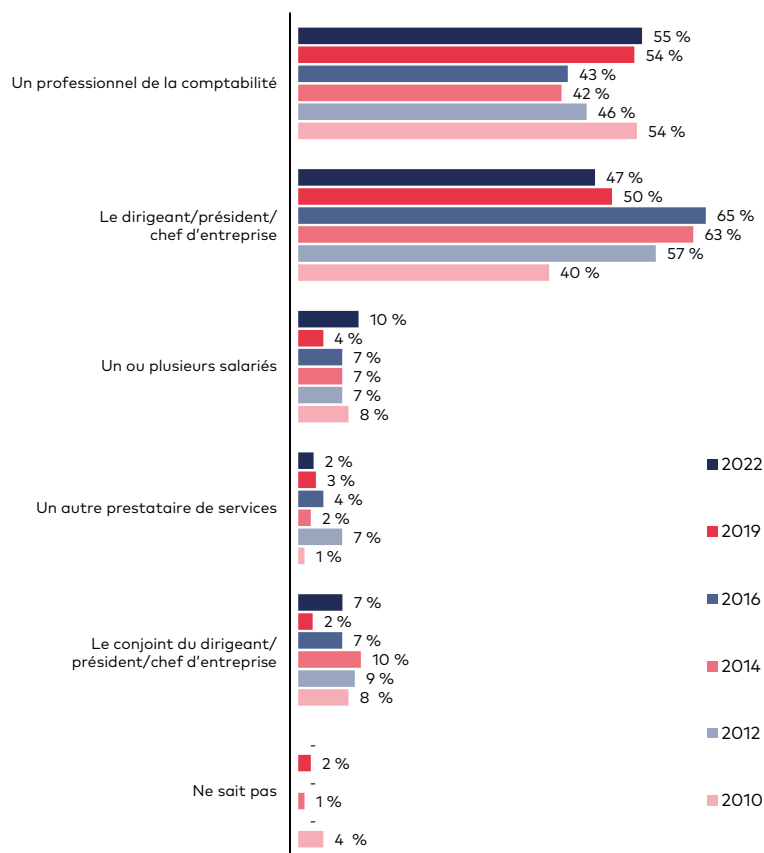


PAR **MARC MALARD**,  
DIRECTEUR ADJOINT  
DE L'OBSERVATOIRE DE  
LA PROFESSION COMPTABLE,  
CONSEIL NATIONAL,  
& **ÉLISE VERNEYRE**, CHARGÉE  
D'ÉTUDES, CONSEIL NATIONAL

### LE RECOURS AUX EXPERTS-COMPTABLES POUR LA COMPTABILITÉ AU SEIN DES ENTREPRISES

L'internalisation de la tenue de la comptabilité reste encore majoritaire au sein des entreprises (réalisation par les chefs d'entreprise eux-mêmes (47 %), leurs salariés (10 %) ou leur conjoint (7 %)). On note toutefois une progression du recours aux services d'un professionnel du chiffre pour la tenue de la comptabilité par les entreprises. 55 % d'entre elles y ont eu recours en 2022, score le plus important parmi les six vagues d'enquêtes menées depuis 2010. Malgré une avancée sur le marché des nouvelles technologies permettant de gagner en autonomie dans la gestion de la comptabilité, ce résultat peut s'expliquer par le fait que de plus en plus de dirigeants délèguent les tâches comptables aux professionnels du chiffre pour se concentrer sur leur cœur de métier.

Qui tient la comptabilité dans les TPE-PME ?



Plusieurs réponses possibles

Source : Enquête de l'Observatoire de la profession comptable

### LE RECOURS AUX EXPERTS-COMPTABLES POUR LA COMPTABILITÉ AU SEIN DES ASSOCIATIONS

La tenue de la comptabilité reste majoritairement réalisée en interne (le trésorier (37 %), un ou des salariés (33 %), le dirigeant (23 %) ou un bénévole (2 %)). Si la tenue de la comptabilité par le trésorier augmente significativement par rapport aux quatre précédentes enquêtes, elle est de moins en moins réalisée par les dirigeants eux-mêmes.

Alors que le recours à un professionnel de la comptabilité tendait à diminuer entre 2014 et 2019, il progresse significativement en 2022 (27 %) comparé à 2019 (20 %).

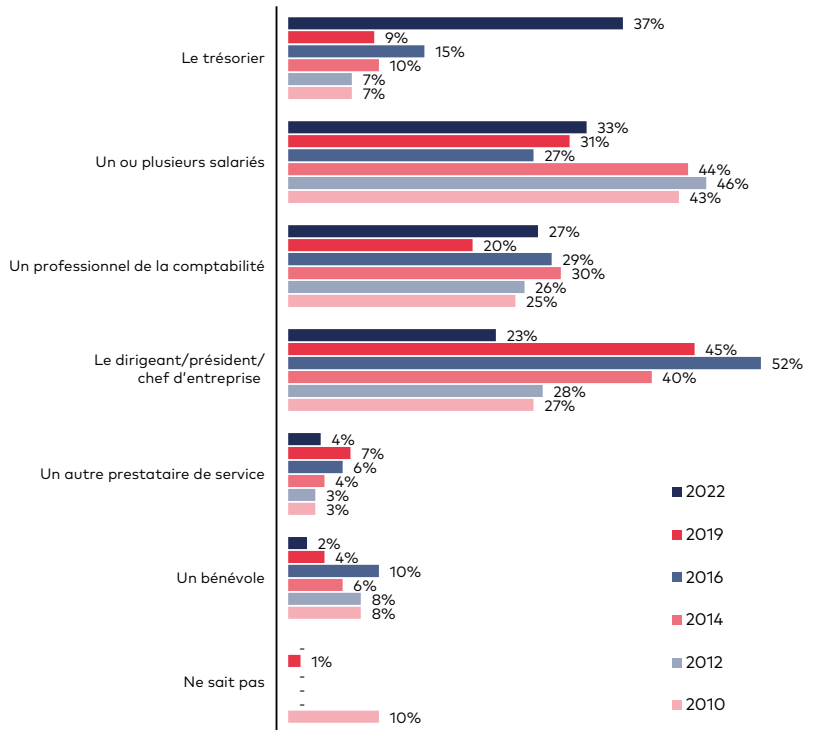
### LE DÉTAIL DES MISSIONS COMPTABLES CONFIEES PAR LES ENTREPRISES ET LES ASSOCIATIONS

Que ce soit du côté des entreprises ou des associations, la demande formulée aux cabinets porte de façon croissante sur des missions comptables plus complètes, intégrant la tenue régulière de leur comptabilité avec l'établissement des comptes annuels et des déclarations fiscales. 63 % des entreprises et 46 % des associations formulaient cette demande en 2022.

On peut également relever que le degré d'implication demandé à l'expert-comptable pour la mission comptable dépend de la taille de l'entreprise. En effet, les entreprises demandant le plus de services à leur cabinet sont celles de moins de 20 salariés, principalement les indépendants (61 %) et les structures de 1 à 2 salariés (71 %).

Les entreprises de plus de 20 salariés sollicitent, quant à elles, davantage les cabinets pour l'établissement des comptes annuels et des déclarations fiscales avec une simple surveillance de la comptabilité.

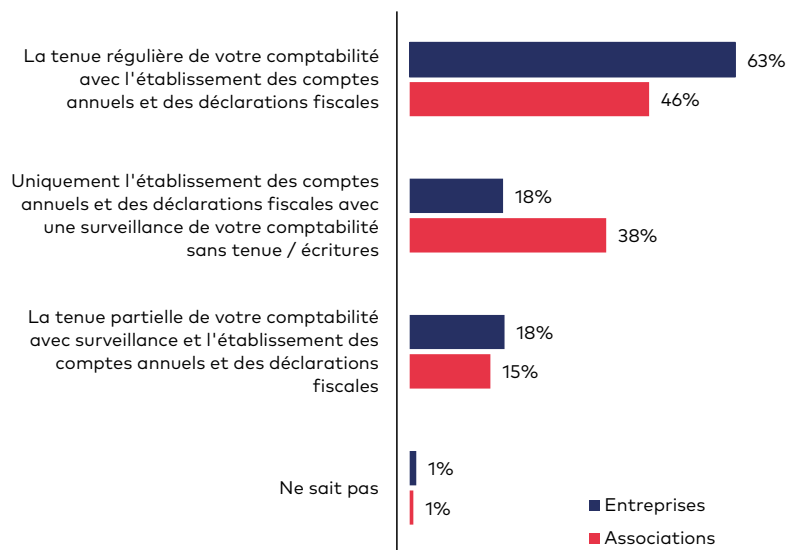
#### Qui tient la comptabilité dans les associations ?



Plusieurs réponses possibles

Source : Enquête de l'Observatoire de la profession comptable

#### Nature des travaux demandés à l'expert-comptable en matière de comptabilité dans les TPE-PME et les associations

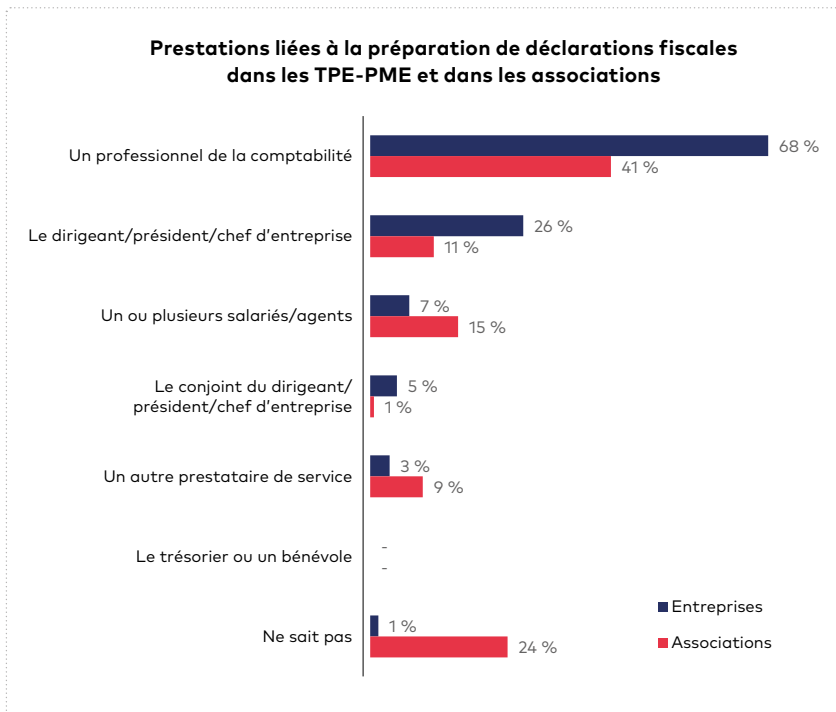


Source : Enquête de l'Observatoire de la profession comptable



### LE RECOURS AUX EXPERTS-COMPTABLES POUR LES PRESTATIONS LIÉES AUX DÉCLARATIONS FISCALES

Concernant les prestations liées à la préparation de déclarations fiscales, 68 % des entreprises privilégient le recours à un professionnel de la comptabilité, proportion en hausse par rapport à la précédente vague (62 %). À l'inverse, les chefs d'entreprises déclarent moins souvent participer à cette tâche en 2022 (26 %) qu'en en 2019 (33 %). Du côté des associations, elles font davantage appel à un expert-comptable en 2022 (41 %) qu'en 2019 (27 %). La prestation est moins fréquemment réalisée par le dirigeant (11 %) que lors de la vague d'enquête précédente (25 %). À noter que pour les associations, la part des « ne sait pas » est assez significative (24 %), tout comme la réalisation de la mission par un autre prestataire de services (9 %).



Plusieurs réponses possibles

Source : Enquête de l'Observatoire de la profession comptable

#### MÉTHODOLOGIE D'ENQUÊTE

L'étude sur les marchés de la profession comptable a été réalisée à partir d'une enquête téléphonique menée par l'institut CSA Research, auprès d'un panel de 700 entreprises, 300 associations et 300 personnes morales de droit public, clientes ou non clientes de la profession comptable. La dernière mesure a été réalisée en 2022 et analysée en 2023.



#### POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez l'édition 2023 de l'ouvrage *Marchés de la profession comptable* dans le dossier thématique Observatoire de la profession comptable sur [www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr) (site privé de l'Ordre) et sur [Bibliordre.fr](http://Bibliordre.fr).

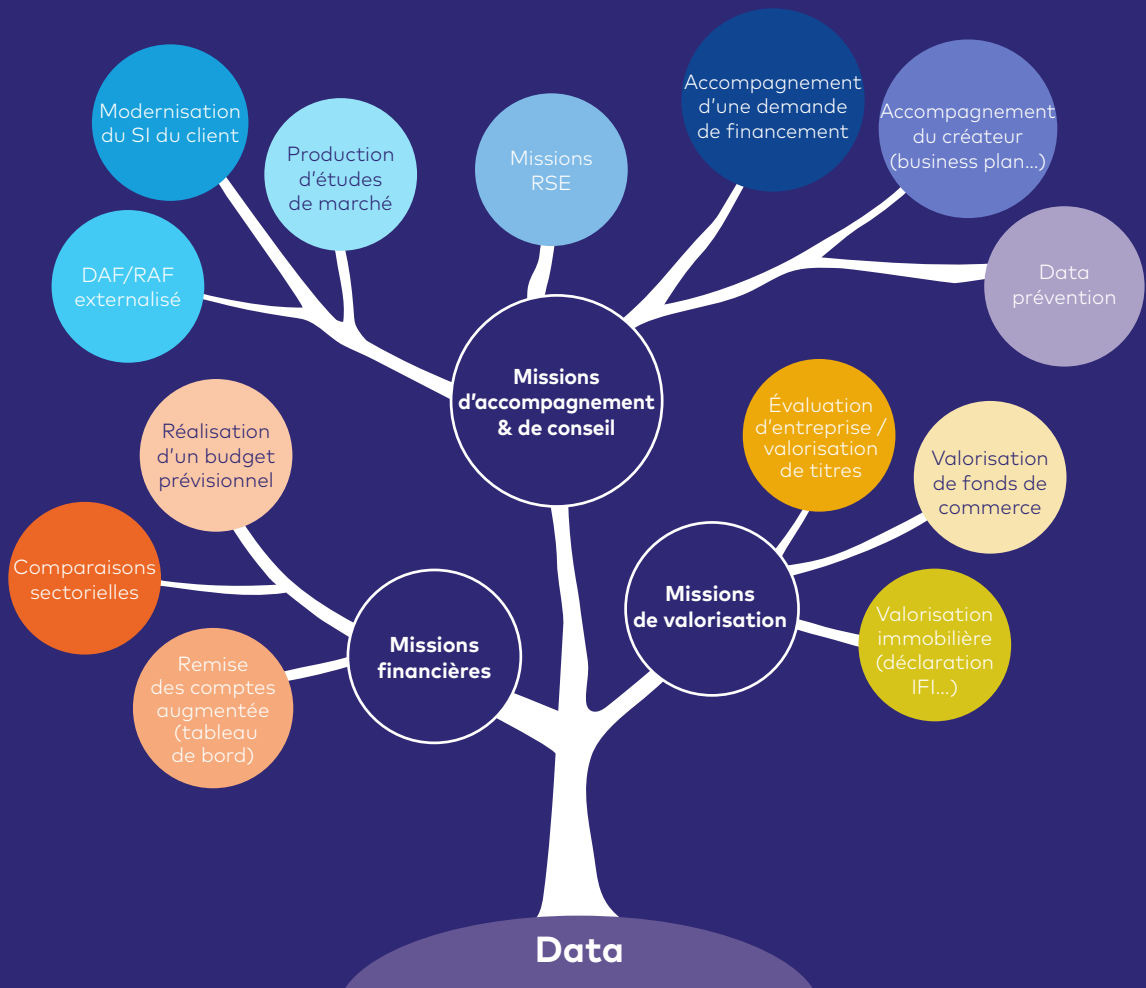
Chaque mois, le SIC mag vous propose une infographie pour vous familiariser avec l'univers de la data.

**Parlons data !**

## Data : quelles nouvelles missions ?

La diversité des données accessibles, aujourd'hui et dans un futur proche, permet d'imaginer de nouvelles missions à proposer aux clients, notamment pour aider les entreprises à prendre des décisions stratégiques éclairées ou anticiper des situations critiques.

Ces nouvelles missions, basées sur toutes les données valorisables détenues par les experts-comptables, sont variées.



**✚ POUR ALLER PLUS LOIN**

Consultez l'espace Parlons data ! sur [www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr) (site privé de l'Ordre)

# Protéger ses systèmes informatiques

## Les tendances 2024



PAR **NERMINE KHALED**,  
CHARGÉE D'ÉTUDES  
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE,  
CONSEIL NATIONAL

**Aujourd'hui, pour les TPE-PME, le risque de subir une cyberattaque est plus élevé que celui d'être victime d'un incendie. Il est donc impératif qu'elles restent vigilantes et proactives dans la protection de leurs systèmes et données. Mais elles ne sont pas laissées seules pour ce faire : des experts, à l'image de Cybermalveillance.gouv.fr, les accompagnent pour identifier les menaces et fournir les outils nécessaires pour renforcer leur sécurité. Afin d'explorer les défis et les opportunités qui se présentent dans le domaine de la cybersécurité, Jean-Jacques Latour, directeur de l'expertise cybersécurité de ce site gouvernemental, nous éclaire sur les priorités 2024 pour garantir la protection de ses systèmes et de ses données.**



### CONNAÎTRE ET UTILISER CYBERMALVEILLANCE.GOUV.FR

Cybermalveillance.gouv.fr est la plateforme du dispositif national de prévention et d'assistance aux victimes de cybermalveillance. Elle est gérée par un groupement d'intérêt public, un partenariat public-privé regroupant environ soixante membres, comprenant des acteurs étatiques tels que le ministère de l'Intérieur et l'ANSSI, ainsi que des acteurs de la société civile et du secteur privé, notamment des associations de consommateurs comme l'UFC-Que Choisir, des associations de défense des victimes, et des représentations professionnelles comme le MEDEF ou encore l'AMF.

La plateforme a été lancée en 2017 à la suite d'une réflexion menée par l'État dans le cadre de sa stratégie numérique de 2015. Elle a été créée pour combler le vide en matière de prévention et d'assistance aux particuliers, TPE, PME, ETI, associations, collectivités territoriales, et autres entités qui n'étaient pas couvertes par les dispositifs de cyberdéfense de l'État. Ainsi, elle vise à fournir des informations sur la cybersécurité, dispenser des conseils de sécurité, et offrir une assistance en cas d'incident, accessible 24 h / 24 et 7 j / 7.

La plateforme produit divers contenus informatifs, notamment des articles, des vidéos et des affiches, sur les bonnes pratiques en matière de cybersécurité et les menaces potentielles. Elle propose également un service de diagnostic et d'assistance en ligne, permettant aux utilisateurs de rechercher des solutions à leurs problèmes de cybersécurité via un moteur de recherche intégré ou en suivant un parcours d'assistance en ligne.

En outre, la plateforme facilite la mise en relation des victimes avec un réseau de plus de 1 200 prestataires référencés sur le territoire national, spécialisés dans l'assistance en cybersécurité. Ces prestataires, engagés à respecter une charte de bonnes pratiques, fournissent des services d'assistance technique et administrative aux victimes d'attaques cyber. Les prestataires sont évalués par les utilisateurs ; ainsi la qualité des services fournis est assurée.

En réponse aux besoins exprimés par les entreprises et les collectivités, la plateforme propose également un service de sécurisation en amont d'une attaque, facilitant la mise en relation des professionnels avec des prestataires labellisés pour renforcer la sécurité de leurs systèmes d'information.

Ce label, appelé « ExpertCyber », vise à qualifier les entreprises de cybersécurité, notamment de petite taille, leur permettant ainsi d'intervenir auprès des petites et moyennes entreprises pour renforcer leur sécurité informatique.

L'objectif de la plateforme est d'offrir un service complet et accessible, tout en s'adaptant aux évolutions des menaces et aux besoins de ses visiteurs grâce à un processus continu d'amélioration basé sur leurs retours d'expérience et évaluations.

## DÉCOUVRIR LES NOUVELLES TENDANCES DANS LES ATTAQUES INFORMATIQUES

Les cyberattaques ont considérablement évolué ces dernières années, adoptant des stratégies de plus en plus sophistiquées pour cibler les cabinets d'expertise comptable et les entreprises en général. Parmi les tendances émergentes, on retrouve :

### L'hameçonnage

Sous ses différentes formes, il demeure l'une des menaces les plus répandues, surtout à l'encontre des professionnels. Cette pratique, qui se manifeste à travers divers moyens tels que les e-mails frauduleux, les SMS et les appels téléphoniques, vise à obtenir des données confidentielles comme les mots de passe.

Par exemple, le « smishing » cible ses victimes à travers des SMS frauduleux, tandis que le « vishing » utilise les appels téléphoniques pour encourager la divulgation d'informations sensibles. Bien que la simple réception d'un message suspect ne soit pas intrinsèquement dangereuse, les conséquences peuvent être dévastatrices si des données sensibles sont communiquées.

### Le piratage de comptes

Le piratage, en particulier des comptes de messagerie et de réseaux sociaux, est une



préoccupation croissante pour les entreprises. Les cybercriminels exploitent ces piratages pour accéder à des données personnelles, mener des campagnes de phishing et même demander des rançons pour restituer l'accès aux comptes.

### Les attaques par rançongiciel

Elles ont pris une ampleur considérable ces dernières années. Elles impliquent le chiffrement des données de l'entreprise et la demande d'une rançon pour leur restitution. Face aux efforts des grandes entreprises pour renforcer leur cybersécurité, les cybercriminels ciblent désormais également les petites et moyennes entreprises, mettant en péril leur activité économique. Ces attaques peuvent avoir des conséquences désastreuses sur les opérations commerciales et la réputation des entreprises. De plus, les cybercriminels utilisent souvent des tactiques d'extorsion, menaçant de divulguer des données sensibles ou compromettantes s'ils ne reçoivent pas de paiement.

### Les attaques sur les sites internet

Souvent menées par des groupes activistes, elles peuvent entraîner la défiguration des services en ligne ou même l'installation de *skimmers*<sup>1</sup> sur les plateformes de commerce électronique. Les conséquences peuvent être importantes, allant de la perte de confiance des clients à des débits frauduleux sur les cartes bancaires des utilisateurs.

### Les faux virements, arnaques au président et « spear phishing »

Ces formes d'escroquerie sophistiquées ciblent spécifiquement les entreprises et les institutions. Dans le cas des faux virements, les cybercriminels usurpent l'identité d'un salarié ou d'un fournisseur légitime pour inciter l'entreprise à effectuer un virement vers un compte frauduleux. Quant à l'arnaque au président, elle implique souvent l'usurpation de l'identité d'un haut dirigeant ou d'une autorité pour inciter les collaborateurs à réaliser des transactions financières.

Par exemple, une petite PME de salaison en Auvergne a été victime d'une telle arnaque. La comptable, contactée par celui qu'elle pensait être son directeur, a été conduite à effectuer des virements vers l'étranger, sans se douter de l'escroquerie. De même, les arnaques par facturation falsifiée touchent de nombreuses entreprises. Des artisans se sont retrouvés avec des factures impayées de la part de leurs clients, ayant déjà versé l'argent à des escrocs.

1. Un *skimmer* est un type de logiciel malveillant conçu pour voler les informations de paiement des clients lorsqu'ils effectuent des achats en ligne. Lors du paiement, les données bancaires transmises par le client seront récupérées par le logiciel, profitant au cybercriminel et non au site original.





Ainsi, les attaques reposent de plus en plus sur des techniques d'ingénierie sociale sophistiquée, visant à manipuler les émotions et les comportements des utilisateurs. Les cybercriminels utilisent des informations précises sur leurs cibles pour personnaliser les attaques et augmenter leur crédibilité. Cette approche, connue sous le nom de « spear phishing », vise à contourner les mesures de sécurité traditionnelles en exploitant la confiance des utilisateurs.

### **ASTUCES ANTI-FRAUDE AU VIREMENT OU ANTI-ARNAQUE AU PRÉSIDENT**

- ▶ Plutôt que de se fier uniquement aux barrières techniques informatiques, renforcez vos défenses avec des barrières procédurales. Élaborez des pratiques et des protocoles clairs pour authentifier les demandes de virement et les instructions financières ;
- ▶ Favorisez une communication directe. Encouragez les salariés à contacter directement leurs supérieurs en cas de doute. Par exemple, demandez-leur de vérifier toute demande de virement suspecte en contactant le dirigeant en personne, avec son numéro habituel ;
- ▶ Avant tout virement vers un nouveau compte bancaire, assurez-vous de vérifier les informations telles que les coordonnées bancaires, en contactant le fournisseur, avec son numéro de téléphone habituel (et non celui fourni dans le dernier mail), pour confirmer les détails du compte ;
- ▶ Formez vos salariés sur les risques de phishing et les arnaques courantes, comme l'arnaque au président. Sensibilisez-les aux signaux d'alerte et aux bonnes pratiques pour éviter les pièges des cybercriminels.



La vigilance et la prévention doivent être au cœur de la stratégie de sécurité financière de toute organisation, quel que soit son secteur d'activité.

### **PRENDRE CONSCIENCE DU NOUVEAU PROFIL DES HACKERS**

Les hackers ont également évolué, passant d'une image parfois romantique de virtuoses désintéressés à celle d'acteurs purement mercantiles et malveillants, avec des profils de plus en plus diversifiés et des motivations principalement liées au profit financier. Ils ciblent sans discernement aussi bien les particuliers que les grandes entreprises, sans se soucier des conséquences pour leurs victimes.

Professionnels du crime informatique, les cybercriminels opèrent souvent au sein d'écosystèmes organisés et dispersés, utilisant des tactiques de plus en plus élaborées, exploitant les vulnérabilités techniques et humaines pour accéder aux systèmes et aux données sensibles. Ils adaptent constamment leurs méthodes pour contourner les mesures de sécurité et maximiser leurs chances de succès.

Alors que les grands cabinets investissent dans des mesures de cybersécurité avancées, les cabinets libéraux deviennent

des cibles de plus en plus attrayantes pour les hackers. Ces cabinets, souvent moins protégés et moins équipés, peuvent subir des pertes financières importantes en cas d'attaque, voire mettre en péril leur survie économique.

Ce qui importe, ce n'est plus la taille de l'entreprise mais sa vulnérabilité informatique.

### **MAINTENIR SA PROACTIVITÉ DANS LA GESTION DES RISQUES CYBER**

La lutte contre les cyberattaques exige une vigilance constante et des mesures de sécurité robustes. Les cabinets d'expertise comptable doivent investir dans la protection de leurs données et sensibiliser leur personnel aux menaces en constante évolution. Seule une approche proactive peut permettre de contrer efficacement les cybercriminels et de protéger l'intégrité des activités en ligne.

L'engagement des dirigeants est le pilier central de toute initiative de cybersécurité. Ces derniers doivent pleinement reconnaître l'importance cruciale de la protection numérique et s'investir activement dans la mise en place de mesures de sécurité appropriées. Sans leur leadership et leur implication, il est difficile de susciter une culture de sécurité au sein de l'organisation.





Les cabinets doivent investir dans des solutions de protection avancées, sensibiliser leur personnel aux techniques d'ingénierie sociale et mettre en place des politiques et des procédures rigoureuses pour prévenir et répondre aux attaques. Seule une approche holistique de la sécurité informatique peut permettre de faire face efficacement aux menaces croissantes dans le paysage numérique contemporain.

La première étape consiste à évaluer l'environnement numérique du cabinet, incluant l'identification de tous les systèmes et réseaux, tels que les sites web, les réseaux sociaux, et les réseaux internes. Cette évaluation permet de déterminer la criticité de chaque système pour les opérations du cabinet.

Une évaluation du niveau de sécurité de chaque système est ensuite réalisée en collaboration avec le support informatique. L'objectif est d'identifier les vulnérabilités et les failles de sécurité afin de mettre en œuvre des mesures correctives appropriées.

Sur la base de ces évaluations, un plan d'action doit être élaboré pour renforcer la sécurité des systèmes critiques. Ce plan peut inclure des mesures simples et peu coûteuses telles que la sauvegarde régulière et déconnectées des données.

La sensibilisation des salariés est un aspect crucial de la cybersécurité. Les collaborateurs doivent être informés des risques de cybermalveillance et des bonnes pratiques de sécurité à adopter. Des formations régulières et des directives claires peuvent contribuer à créer une culture de sécurité au sein du cabinet.

En plus de la sensibilisation, les cabinets d'expertise comptable doivent se préparer à faire face aux attaques potentielles en mettant en place des plans de continuité d'activité et de reprise d'activité. L'identification de solutions de secours et de planification des communications de crise sont également essentielles dans ce contexte.

Il est crucial que les dirigeants maintiennent une implication continue dans les initiatives de cybersécurité en veillant à ce que les mesures de sécurité soient effectivement mises en œuvre et adaptées à l'évolution des menaces numériques. Cela nécessite un suivi régulier et une réévaluation constante des stratégies et dispositifs de sécurité.

Sur [cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr), un ensemble d'articles et de fiches de consignes et des recommandations spécifiquement conçues pour les dirigeants d'entreprises et les cabinets a été mis en ligne. Explorez notamment les stratégies pour orchestrer habilement votre cybersécurité et les protocoles à suivre en cas de cyberattaque.

En conclusion, l'évolution des cyberattaques vers des formes plus sophistiquées et ciblées souligne l'importance d'une vigilance accrue et de mesures de sécurité robustes.



#### POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez sur [cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr) l'ensemble d'articles, de fiches de consignes et de recommandations spécifiquement conçus pour les collaborateurs ou les dirigeants :

- Que faire en cas de cyberattaque ? (consignes collaborateurs)
- Comment piloter sa cybersécurité ? (dirigeants) - Assistance aux victimes de cybermalveillances
- Que faire en cas de cyberattaque ? (guide pour les dirigeants)
- Rapport annuel sur l'état de la menace 2023



# EN KIOSQUE

## #SIClecture

## La sélection du mois de la Boutique de l'Ordre



### ABONNEMENT ACTU COLLABORATEURS - N°S 67 À 70

Améliorez la productivité de votre cabinet en formant facilement vos collaborateurs à l'actualité comptable, fiscale, sociale et juridique grâce à cet outil trimestriel de veille et de mise à jour des connaissances pratique et très complet.

Les principaux thèmes abordés :

- Congés payés pendant un arrêt maladie : évolutions législatives à venir !
- Impacts comptables ;
- Comptabilisation de la rémunération des associés de SEL ;
- Fiches pratiques pour la facturation électronique ;

- Formalisme assoupli de l'option pour l'IS ;
- Relèvement des seuils pour la nomination d'un CAC ;
- Décision obligatoire pour la rémunération du gérant ;
- Réserve légale non dotée et distribution de dividendes ;
- Ainsi que la nouvelle rubrique « Profession Comptable 2030 ».



À RETROUVER SUR  
[BOUTIQUE-EXPERTS-COMPTABLES.COM](http://BOUTIQUE-EXPERTS-COMPTABLES.COM)

## Ce mois-ci, SIC a sélectionné pour vous trois mémoires



Accompagner la gestion des ressources humaines des clients TPE, une opportunité de nouvelles missions pour l'expert-comptable : proposition d'un guide méthodologique

05/2023 – **Mathieu Réalé**



La comptabilité multi-capitaux, génératrice de missions complémentaires pour l'expert-comptable : accompagnement et conseil auprès des TPE multi-activités

05/2023 – **Patrice Collomb**



Accompagnement par l'expert-comptable dans le cadre de la préparation d'un rapport financier annuel au nouveau format électronique européen ESEF

05/2023 – **Orane Conte**



CONSULTEZ LES MÉMOIRES SUR [BIBLIOTHEQUEONLINE.COM](http://BIBLIOTHEQUEONLINE.COM)

## À LIRE DANS LA RFC N° 586



18 JUIN 2024 AU 104 PARIS (19)

**ComptàTech**  
propulsé par pennylane

# L'évènement dédié à l'innovation de la profession comptable

UN NOUVEAU FORMAT PENSÉ POUR 3 PUBLICS :

## Associés



Des conférences et des rencontres inspirantes  
pour préparer l'avenir de votre cabinet

## Collaborateurs



Une journée de formation en ateliers, pour  
devenir un collaborateur performant et épanoui

## Créateurs



Une journée de formation en ateliers, pour créer  
un cabinet efficace et attractif



Prenez votre place  
gratuitement sur le site  
[comptatech.pennylane.com](https://comptatech.pennylane.com)



**« Mes formalités juridiques  
sont gérées clé en main.  
c'est l'avantage  
d'avoir choisi le n°1 »**

**Lextenso est le prestataire leader  
des formalités juridiques en France.**

« Nous travaillons avec Lextenso pour nos annonces légales depuis de nombreuses années. Face aux aléas du Guichet Unique, nous avons décidé de leur confier également nos formalités. Fini les incertitudes et les rejets injustifiés ! Désormais, ma formaliste Lextenso gère tout de A à Z. La réactivité et l'expertise de leur équipe rendent ce partenariat précieux. Et cela me libère du temps pour mes clients ! »

**Damien R., expert-comptable**